



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 12 AVRIL 1890.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1061

#### Nominations

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 avril 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Florence Deguise, Zoël Tourigny, Johnny Tardif, Thomas Kelly, fils, George Savoie, Benjamin Gosselin et Olivier Sévigny, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Calixte de Somerset, comté de Mégantic. Commission du 25 novembre 18 7 révoquée.

1829

#### Avis du Gouvernement

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 avril 1890.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par F. Mandeville, écuyer, notaire public, de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes répertoire et index de feu F. O.

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 12th APRIL, 1890.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1062

#### Appointments

##### SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th April, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Florence Deguise, Noël Tourigny, Johnny Tardif, Thomas Kelly, junior, George Savoie, Benjamin Gosselin and Olivier Sévigny, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Calixte of Somerset, county of Mégantic. Commission of the 25th November, 1887, revoked.

1830

#### Government Notices

##### SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 8th April, 1890.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by F. Mandeville, esquire, notary, of Saint-Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal, by which he prays for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late F. O.

Ranger, en son vivant, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,  
Assistant-Secrétaire.

1797

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Caxton.*

15e Rang.

½ Sud du lot No. 11, à Valère Magnan.

*Canton Neigette.*

7e Rang.

½ S. O. du lot 8, à Jean-Bte. Gosselin.

½ N. E. du lot 9, à Zéphirin Bouffard.

8e Rang.

½ S. O. du lot No. 8, à Zéph. Bouffard.

*Canton Lepage.*

Rang A.

Lot No. 11, à Jérôme Bernier.

Lot No. 12, à Olivier Bernier.

*Canton Percé.*

3e Rang.

Lot No. 28, à Jos. Vallée.

4e Rang.

Lot No. 22, à John Downie.

Rang C.

Lot No. 29, à John Fergusson.

Lot No. 30, à Andrew Fergusson.

*Canton Beresford.*

6e Rang.

Lot No. 32, à Trefflé Brunet.

*Canton Lafontaine.*

Rang A.

Lot No. 34, à Jos. Fortin.

*Canton Maria.*

3e Rang Ouest.

Lot No. 6, à Wm et Ed. Normandin.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 11 avril 1890.

1795

PROVINCE DE QUÉBEC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA  
COURONNE.

Québec, 9 avril 1890.

Avis public est par le présent donné que, conformément aux dispositions des articles 2174 et 2174a du code civil, le numéro cadastral 28b du 3ème rang du canton de Hull, comté d'Ottawa, a été annulé sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de ce canton, et que le terrain cadastré par erreur sous ce numéro est maintenant connu et désigné, aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le No. 28g du 4ème rang du dit canton de Hull.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

1855

AVIS.

De demande d'érection de Municipalités.

Annexer à la municipalité scolaire de Saint-Donat, dans le comté de Rimouski, l'emplacement sur lequel est bâtie l'école de l'arrondissement No. 2, de la dite municipalité, et le détacher de celle de Saint-Luce, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

1865

Ranger, in his lifetime, notary public, of the same place, under the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICEUR,  
Assistant Secretary.

1798

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Caxton.*

15th Range.

South ½ of lot No. 11, to Valère Magnan.

*Township Neigette.*

7th Range.

S. W. ½ of lot No. 8, to Jean Bte. Gosselin.

N. E. ½ of lot No. 9, to Zéphirin Bouffard.

8th Range.

S. W. ½ of lot No. 8, to Zéph. Bouffard.

*Township Lepage.*

Range A.

Lot No. 11, to Jérôme Bernier.

Lot No. 12, to Olivier Bernier.

*Township Percé.*

3rd Range.

Lot No. 28, to Jos. Vallée.

4th Range.

Lot No. 22, to John Downie.

Range C.

Lot No. 29, to John Fergusson.

Lot No. 30, to Andrew Fergusson.

*Township Beresford.*

6th Range.

Lot No. 32, to Trefflé Brunet.

*Township Lafontaine.*

Range A.

Lot No. 34, to Jos. Fortin.

*Township Maria.*

3rd Range West.

Lot No. 6, to Wm and Ed. Normandin.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 11th April, 1890.

1796

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Quebec, 9th April, 1890.

Public notice is hereby given that, conformably to the provisions of articles 2174 and 2174a of the civil code, the cadastral number 28b of the 3rd range of the township of Hull, county of Ottawa, has been cancelled on the official plan and book of reference of this township, and that the ground erroneously cadastred under said number is now known and designated, on the said official plan and book of reference, under No. 28g of the 4th range of the said township of Hull.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

1856

NOTICE.

Of application to erect Municipalities.

To annex the school municipality of Saint Donat, in the county of Rimouski, the emplacement on which the school district No. 2, of the said municipality is built, and detach it from Saint Luce, for school purposes.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

1866

No. 445.90.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.*

Détacher de la municipalité de "Saint-Polycarpe," dans le comté de Soulanges, le village de Saint-Polycarpe et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de la Station du Coteau," avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du quatorze de février 1887. 1675 2

*Avis de demande d'érection de municipalités.*

Détacher de la municipalité de St-Norbert, dans le comté d'Arthabaska, les lots Nos. 326, 327, 328, 329, 330, 331 et 332 du cadastre de la paroisse de St-Norbert, et les annexer à la municipalité de Chester-Nord, dans le dit comté, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

1701 2

No. 1203.89.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Delimitation de municipalités scolaires.*

Détacher de la municipalité scolaire de "Notre-Dame des Anges," dans le comté de Missisquoi, le lot No. 357 du cadastre de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le comté d'Iberville, ainsi que les lots Nos. 76, 77, 78, 93, 94 et 154 du cadastre de Stanbridge, dans le dit comté de Missisquoi, et les annexer à la municipalité scolaire de "Saint-Sébastien," dans le dit comté d'Iberville. 1713 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concess; et; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportent à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant

No. 445.90.

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Erection of a new school municipality.*

To detach from the municipality of "Saint Polycarpe," in the county of Soulanges, the village of Saint Polycarpe and to erect it in a distinct school municipality under the name of "Village of the Station du Coteau," with the same limits which are assigned to it by the proclamation, dated fourteenth day of February, 1887. 1676

*Notice of application to erect school Municipalities.*

To detached from the municipality of St. Norbert, in the county of Arthabaska, the lots Nos. 326, 327, 328, 329, 330, 331 and 332 of cadastral for the parish of St. Norbert, and annex them to the municipality of North Chester, in the said county, for school purposes.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

1702

No. 1203.89.

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Delimitation of school municipalities.*

To detach from the school municipality of Notre Dame des Anges, in the county of Missisquoi, the lot No. 357 of the cadastral for the parish of Saint Sébastien, in the county of Iberville, also the lots Nos. 76, 77, 78, 93, 94 and 154 of the cadastral for Stanbridge, in the said county of Missisquoi, and to annex them to the school municipality of "Saint Sébastien" in the said county of Iberville. 1714

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION  
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam, slide, or other like works, the grant of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of an partnership, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval

l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre. et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, on nécessite une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre

LOUIS FRECHETTE,

1697

G. C. L.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

*Bills privés.*

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une

of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll, bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1698

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills.*

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; or the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any

concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des crans de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité au quel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender ces actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le

matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Québec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills

greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,  
1699 Greffier de l'Assemblée Législative

office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,  
1700 Clerk of the Legislative Assembly

### Avis Divers

*District de Montréal.—Cour Supérieure.*

Dame Dina Dubois, Demanderesse ;  
vs.  
Auguste Méineau, Défendeur.  
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.  
BERARD & BRODEUR,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 8 avril 1890. 1825

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
No. 229.

Dame Céline Duval, épouse de François-Xavier Sarasin, marchand, de la cité des Trois-Rivières et dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.  
Le dit F. X. Sarasin, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce huitième jour d'avril courant.

DENONCOURT & HARNOIS,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Trois-Rivières, 8 avril 1890. 1827

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 2082.

Dame Sophie Lefebvre, de Montréal.

vs.  
Ernest V. Brosseau, de Montréal.  
Une action en séparation de biens a été instituée.

L. CONRAD PELLETIER,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 5 avril 1890. 1799

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1104.

Dame Caroline Eno dit Deschamps, de la cité de Montréal, district susdit, a, aujourd'hui, institué une action en séparation de biens contre son mari Isaïe Rivet, marchand, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 26 mars 1890. 1687 2

*District de Montréal.—Cour Supérieure.*

Dame Felicité Brosseau, épouse de Vital Robert, de la paroisse de Saint-Philippe, dit district,  
Demanderesse ;

vs.  
Le dit Vital Robert, commerçant, du même lieu,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour

A. LAMIRANDE,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 29 mars 1890. 1763 2

Conformément aux dispositions des Statuts Révisés de la province de Québec, les soussignés donnent avis qu'ils ont l'intention d'adresser au Lieutenant-Gouverneur une requête demandant que des lettres patentes soient émises, les incorporant sous le nom de "The Montreal Lottery Company" pour organiser et tenir des loteries

### Miscellaneous Notices

*District of Montreal.—Superior Court.*

Dame Dina Dubois, Plaintiff ;  
vs.  
Auguste Méineau, Defendant.  
The Plaintiff has issued, this day, an action in separation as to property against the defendant.  
BERARD & BRODEUR,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 8th April, 1890. 1826

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
No. 229

Dame Céline Duval, wife of François Xavier Sarasin, merchant, of the city of Three-Rivers, and being duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff ;

vs.  
The said F. X. Sarasin, Defendant.  
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the ninth day of April instant.

DENONCOURT & HARNOIS,  
Plaintiff's Attorneys.  
Three-Rivers, 8th April, 1890 1828

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 2082.

Dame Sophie Lefebvre, of Montreal.

vs.  
Ernest V. Brosseau, of Montreal.  
An action in separation as to property has been instituted.

L. CONRAD PELLETIER,  
Attorney for the Plaintiff.  
Montreal, 5th April, 1890. 1800

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1104.

Dame Caroline Eno dit Deschamps, of the city of Montreal, district aforesaid, has, to day, instituted an action in separation as to property against her husband Isaïe Rivet, of the same place, merchant.

LAVALLEE & LAVALLEE,  
Attorneys for Plaintiffs.  
Montreal, 26th March, 1890. 1688

*District of Montreal.—Superior Court.*

Dame Felicité Brosseau, wife of Vital Robert, of the parish of Saint-Philippe, said district,  
Plaintiff ;

vs.  
The said Vital Robert of the same place, trader,  
Defendant.

An action in separation as to property has been issued this day.

A. LAMIRANDE,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 29th March, 1890. 1764

In conformity with the provisions of the Revised Statutes of the province of Quebec, the undersigned give notice that they intend to present to the Lieutenant Governor a petition praying that Letters Patent be issued, incorporating them under the name of "The Montreal Lottery Company" to organize and hold lotteries

destinés à venir en aide à une ou plusieurs maisons d'éducation et religieuses ou à des sociétés de colonisation dans la province de Québec. Le nom et l'objet de la compagnie seront tels que ci-dessus mentionnés et sa principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

Le fonds social sera de cinquante mille piastres divisées en parts de dix piastres chacune. Les cinq premiers directeurs de la compagnie seront : Charles Langelier, avocat, de la cité de Québec ; James Robertson, gentilhomme, de Saint-Jean Nouveau Brunswick ; Clifton Brewer Corey, gentilhomme, Portsmouth, Virginie ; Narcisse H. E. Faucher de Saint-Maurice, écrivain, de la cité de Québec ; Martin Lee Greenwood, de Norfolk, Virginie, gentilhomme.

Québec, 3 avril 1890.

1783 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1435.

Dame Adémaïde Juneau a institué, le 28 décembre 1889, une action en séparation de biens contre son époux, Théophile J. Bourdon, commerçant, de Saint-Henri, dit district.

1605 3 **LORANGER & LABINE,**  
Avocats de la Demanderesse

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1418.

Dame Philomène Aubry, du village de Saint-Louis du Mile End, district de Montréal, épouse de Henry Charles Gaudry, orfèvre, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

**BOURGOUIN & PELLAND,**  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 20 mars 1890.

1603 3

Province de Québec, }  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
No. 727.

Dame Angeline Deneau épouse de Patrick Normandeau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dit district, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre lui.

**THOS. BROSSOIT,**  
Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 15 février 1890.

1599 3

#### AVIS

Robert Harvey Martin, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, Gustavus Lucke et James S. Mitchell, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans la dite province de Québec, marchands, Alexander Martin, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, et Harry John Williams, du canton de Melbourne, dans la province de Québec, gentilhomme, donnent avis par le présent :

1° Qu'ils ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, pour obtenir des lettres patentes afin de les incorporer sous le nom de "The Beaver Asbestos Company" (en commandite.)

2° Que l'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'ouvrir et travailler des carrières d'asbestos, et de manufacturer, exporter et vendre de l'asbeste.

3° Que la principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Sherbrooke, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres.

5° Le fonds social sera divisé en mille actions de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme ci-dessus, et les

destined to aid one or more educational or religious establishments or colonization societies in the Province of Quebec. The name and object of the Company shall be as above stated and its chief place of business shall be in the city of Montreal.

The capital stock shall be fifty thousand dollars and divided into shares of ten dollars each. The first five directors of the Company shall be Charles Langelier, barrister, of the city of Quebec ; James Robertson, gentleman, of Saint John New Brunswick ; Clifton Brewer Corey, gentleman, of Portsmouth, Virginia ; Narcisse H. E. Faucher de Saint-Maurice, writer, of the city of Quebec ; Martin Lee Greenwood, of Norfolk, Virginia, gentleman.

Québec, 3rd April, 1890.

1784

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1435.

Dame Adémaïde Juneau has instituted, the 28th of December, 1889, an action in separation as to property against her husband, Théophile J. Bourdon, trader, of Saint-Henri, district of Montreal.

1606 **LORANGER & LABINE,**  
Attorneys for Plaintiff.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1418.

Dame Philomène Aubry, of the village of Saint Louis of Mile End, district of Montreal, wife of Henry Charles Gaudry, silver-smith, of the same place, has instituted, this day, an action in separation as to property against her said husband.

**BOURGOUIN & PELLAND,**  
Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 20th March, 1890.

1604

Province of Quebec, }  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
No. 727.

Dame Angeline Deneau, wife of Patrik Normandeau, of the parish of Saint Urbain Premier, said district, farmer, has this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

**THOS. BROSSOIT,**  
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 15th February, 1890.

1600

#### NOTICE.

Robert Harvey Martin, of the city of New York, in the State of New-York, one of the United States of America, merchant, Gustavus Lucke and James S. Mitchell, both of the city of Sherbrooke, in the said province of Quebec, merchants, Alexander Martin, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, merchant, and Harry John Williams, of the township of Melbourne, in the province of Quebec, gentleman, hereby give notice :

1° That they intend to apply to His Honor the Lieutenant-Governor for letters patent to incorporate them under the name of "The Beaver Asbestos Company Limited."

2° That the object for which the incorporation is sought is opening and working quarries of asbestos, and the manufacture, exportation and sale thereof.

3° That the chief place of business of the company will be at the city of Sherbrooke, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the said company will be one hundred thousand dollars

5° The stock will be divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

6° The names in full and the address and calling of each of the applicants are as stated above, and the

dits Robert H. Martin, James S. Mitchell et Harry John Williams seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

WILLIAM WHITE,  
Solliciteur des requérants.

Sherbrooke, 20 mars 1890. 1601 3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1134.

Emelie Bernier, épouse commune en biens de Louis Léon Ferland, ébéniste, de la cité et du district de Montréal, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

ST. PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 14 mars 1890. 1443 4

*District de Montréal.—Cour Supérieure.*

Dame Sophranie Dudevior, Demanderesse ;

vs.

Joseph Desmarais, Défendeur.

La demanderesse a intenté une action en séparation de biens contre le défendeur.

F. L. SARRASIN,  
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 10 mars 1890. 1523 4

*District de Montréal.—Cour Supérieure.*

Dame Anathalie Rancourt, Demanderesse ;

vs.

Jérémie Bessette, Défendeur.

La demanderesse a intenté ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

F. L. SARRASIN,  
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 1er mars 1890. 1525 4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 450.

Dame Marie Louise Niverville, de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux, Cyrille Collin, du même lieu.

CHOLETTE & GAUTHIER,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 24 février 1890. 1321 5

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }

Dame Salomé Provancher, de Victoriaville, épouse de Isaac Dubord, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari, Demanderesse ;

vs.

Le dit Isaac Dubord, du dit lieu de Victoriaville, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix mars courant.

CREPEAU & METHOT,  
Procs. de la Demanderesse.

Daté ce 11 mars 1890. 1325 5

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. }

Dame Marie Eugénie Boucher, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, épouse de Joseph Oscar Héту, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Oscar Héту, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dixième jour de mars courant.

A. DEMERS,  
Proc. de la Demanderesse.

Sorel, 10 mars 1890. 1343 5

said Robert H. Martin, James S. Mitchell and Harry John Williams are to be the first directors of the said company.

WILLIAM WHITE,  
Solicitor for Applicants.

Sherbrooke, 20th March, 1890. 1602

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Nos. 1134

Emelie Bernier, wife common as to property of Louis Léon Ferland, cabinet maker, of the city and district of Montreal, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

ST. PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 14th March, 1890. 1444

*District of Montreal.—In the Superior Court.*

Dame Sophranie Dudevior, Plaintiff ;

vs.

Joseph Desmarais, Defendant.

The plaintiff has instituted an action in separation as to property against the defendant.

F. L. SARRASIN,  
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th March, 1890. 1524

*District of Montreal.—In the Superior Court.*

Dame Anathalie Rancourt, Plaintiff ;

vs.

Jérémie Bessette, Defendant.

The plaintiff has, this day, issued an action in separation as to property against the defendant.

F. L. SARRASIN,  
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 1st March, 1890. 1526

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 450.

Dame Marie Louise Niverville, of Montreal, has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her said husband, Cyrille Collin, of the same place.

CHOLETTE & GAUTHIER,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 24th February, 1890. 1322

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Arthabaska. }

Dame Salomé Provancher, of Victoriaville, wife of Isaac Dubord, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice against her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Isaac Dubord, of the said place of Victoriaville, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against said defendant, on the tenth day of March instant.

CREPEAU & METHOT,  
Attorneys for Plaintiff.

Dated this 11th of March, 1890. 1326

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Richelieu. }

Dame Marie Eugénie Boucher, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, wife of Joseph Oscar Héту, trader, of the same place and duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Oscar Héту, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, the tenth day of March instant.

A. DEMERS,  
Attorney for the Plaintiff.

Sorel, 10th March, 1890. 1344

Canada,  
Province de Québec,  
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*  
No. 3472.

Dame Marie C. Dallaire a institué une action en séparation de biens contre son époux, Nazaire Provost, entrepreneur, de Sorel.

A. A. BRUNEAU,  
Avocat de la demanderesse.  
Sorel, 10 mars 1890. 1359 5

Canada,  
Province de Québec,  
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Whillelmene Lucas, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de François Xavier Audet, du même lieu, charron, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,  
Demanderesse ;

vs.

François Xavier Audet, de la dite cité de Sherbrooke, charron,  
Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CAMIRAND, HURD & FRASER,  
Procureurs de la dite Demanderesse.  
Sherbrooke, 7 mars 1890. 1291 5

Canada,  
Province de Québec,  
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*  
No. 3466.

Dame Emma Côté a institué ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Zoël Turcotte, commerçant, de St-Thomas de Pierreville, district de Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Sorel, 1er mars 1890. 1341 5

Province de Québec,  
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*  
No. 4380.

Dame Olivine Charbonneau, du canton de Granby, dans le dit district de Bedford, épouse de Vilbon Huot, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Vilbon Huot,  
Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

C. A. NUTTING,  
Procureur de la Demanderesse.  
Sweetsburgh, 19 mars 1890. 1571 4

#### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que la société ci-devant existant entre les soussignés, sous les nom et raison de "Parenteau & Léveillé," a été dissoute de consentement mutuel, le vingt-quatre mars courant.

LOUIS LEVEILLÉE,  
NARCISSE PARENTEAU,  
Saint-Michel d'Yamaska, 31 mars 1890. 1789 2

*Cour Supérieure—Montréal.*

Dame Rosina Foreman,  
Demanderesse ;

vs.

Wilfrid Leclerc,  
Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

LIGHTHALL & MACDONALD,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 5 avril 1890. 1793 2

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Richelieu. } *Superior Court.*  
No. 3472.

Dame Marie C. Dallaire has instituted a demand for separation as to property against her said husband, Nazaire Provost, undertaker, of Sorel.

A. A. BRUNEAU,  
Attorney for Plaintiff.  
Sorel, 10th March, 1890. 1360

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*

Whillelmene Lucas, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of François Xavier Audet, of the same place, carriage maker, for the purposes thereof, duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff ;

vs.

François-Xavier Audet, of said city of Sherbrooke, carriage maker,  
Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

CAMIRAND, HURD & FRASER,  
Attorneys for Plaintiff.  
Sherbrooke, 7th March, 1890. 1292

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Richelieu. } *Superior Court.*  
No. 3466.

Dame Emma Côté, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband Zoël Turcotte, trader of St. Thomas of Pierreville, district of Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,  
Plaintiff's Attorneys.  
Sorel, 1st March, 1890. 1342

Province of Quebec,  
District of Bedford. } *Superior Court.*  
No. 4380.

Dame Olivine Charbonneau, of the township of Granby, in the said district of Bedford, wife of Vilbon Huot, of the same place, farmer, and duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff ;

vs.

The said Vilbon Huot,  
Defendant.  
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

C. A. NUTTING,  
Attorney for Plaintiff.  
Sweetsburgh, 19th March, 1890. 1572

#### DISSOLUTION OF PARTNERSHIP

Notice is hereby given that the partnership heretofore existing between the undersigned, under the name and style of "Parenteau & Léveillé," has been dissolved by mutual consent, on the twenty fourth day of March, instant.

LOUIS LEVEILLÉE,  
NARCISSE PARENTEAU,  
Saint Michel d'Yamaska, 31st March, 1890. 1790

*Superior Court—Montreal.*

Dame Rosina Foreman,  
Plaintiff

vs.

Wilfrid Leclerc,  
Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted, this day.

LIGHTHALL & MACDONALD,  
Attys for Plaintiff  
Montreal, 5th April, 1890. 1794

## Avis de Faillite.

Province de Québec, }  
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*  
 A. N. Thurston, Demandeur ;

vs. *Failli.*

**Malcolm MacCullum,**  
 Avis public est par le présent donné que le sous-  
 signé Malcolm MacCullum, marchand de chaussures,  
 de la ville de Lachute, dit district, a fait ce jour  
 cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers,  
 au bureau du protonotaire du district de Terre-  
 bonne.

**MALCOLM MACCULLUM,**  
 Par J. D. LEDUC,  
 Avocat du Demandeur.

Daté à Sainte-Scholastique, 28 mars 1890. 1813

Province de Québec, }  
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Edouard St. Cyr, marchand, de  
 Sainte-Clothilde de Horton, *Failli.*

Avis est par le présent donné que, par ordre de  
 la Cour, en date du 5 avril courant, j'ai été nommé  
 curateur aux biens de cette succession.

Les réclamations doivent être produites à mon  
 bureau sous un mois.

**J. E. GIROUARD,**  
 Curateur.

Drummondville, 8 avril 1890. 1806

Province de Québec, }  
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
 No. 47.

Gilbert Currie Campbell, de Ormstown, district de  
 Beauharnois, ferblantier, *Failli ;*

et  
 Herbert Hartland, de Ormstown susdit, comptable,  
 Curateur ;

Avis est par le présent donné que je, soussigné,  
 ci-dessus mentionné, le cinquième jour d'avril cour-  
 rant, après avis donné à une assemblée des créan-  
 ciers, au palais de justice, à Beauharnois, ai été  
 nommé curateur des biens abandonnés par le dit  
 failli, le vingt-sixième jour de mars et le cinquième  
 jour d'avril courant.

Tous les créanciers du dit failli sont par le présent  
 notifiés de produire leurs réclamations devant moi  
 sous trente jours.

**HERBERT HARTLAND,**  
 Curateur.

Ormstown, 8 avril 1890. 1801

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Robert Elliott, Demandeur ;

vs. *Défendeur.*

**Stanislas Gougeon,**  
 Avis public est par le présent donné que, par  
 ordre de la Cour, le 9e jour d'avril 1890, j'ai été  
 nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait  
 un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créan-  
 ciers.

Les réclamations doivent être produites à mon  
 bureau sous un mois.

**CHS. DESMARTEAU,**  
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608 rue Notre-Dame. 1859

Dans l'affaire de Michel Tessier, *Failli.*

Je, soussigné, A. F. Riddell, curateur, donne avis  
 par le présent qu'un premier et dernier bordereau  
 de dividendes a été préparé en cette affaire, confor-  
 mément à l'article 772a du code de procédure civile,  
 et que toutes personnes sont requises de se con-  
 duire en conséquence.

**A. F. RIDDELL,**  
 Curateur.

Montréal, 12 avril 1890. 1837

## Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*  
 A. N. Thurston, Plaintiff ;

vs. *Insolvent.*

**Malcolm MacCullum,**  
 Notice is hereby given that I, the undersigned,  
 Malcolm MacCullum, shoe dealer, of the town of  
 Lachute, in the district of Terrebonne, on the 28th  
 day of March, 1890, in the office of the protonotaire  
 of the Superior Court of the district of Terrebonne,  
 have made a judicial abandonment of my property  
 for the benefit of my creditors.

**MALCOLM MACCULLUM,**  
 By J. D. LEDUC,  
 Plaintiff's Attorney.

Dated, at Sainte Scholastique, 28th of March, 1890.  
 1814

Province of Quebec, }  
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*  
 In the matter of Edouard St. Cyr, merchant, of  
 Sainte Clothilde de Horton. *Insolvent.*

Notice is hereby given that, on the 5th of April  
 instant, by order of the Court, I have been appointed  
 curator to the estate of the said insolvent.

Claims must be filed at my office within one  
 month.

**J. E. GIROUARD,**  
 Curator.

Drummondville, 8th April, 1890. 1806

Province of Quebec, }  
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
 No. 47.

Gilbert Currie Campbell, of Ormstown, district of  
 Beauharnois, tinsmith, *Insolvent ;*

and  
 Herbert Hartland, of Ormstown aforesaid, ac-  
 countant, Curator.

Notice is hereby given that I, the undersigned,  
 above described, have been, to wit : on the fifth  
 day of April instant, after advice taken from a  
 meeting of creditors at the Court House at Beau-  
 harnois, appointed curator to the property aban-  
 doned by the said insolvent, on the twenty-sixth day  
 of March last past and the fifth of April instant.

All creditors of the said insolvent are hereby  
 called upon to file their claims with me within a  
 delay of thirty days.

**HERBERT HARTLAND,**  
 Curator.

Ormstown, 5th April, 1890. 1802

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Robert Elliott, Plaintiff ;

vs. *Defer.dant.*

**Stanislas Gougeon,**  
 Notice is hereby given that, on the 9th day of  
 April, 1890, by order of the Court, I was appointed  
 curator to the estate of the said defendant,  
 who has made a judicial abandonment of all his  
 assets for the benefit of his creditors

Claims must be filed at my office within a month.

**CHS. DESMARTEAU,**  
 Curator.

Nos. 1598 and 1608 Notre Dame street. 1860

In the matter of Michel Tessier, *Insolvent.*

I, the undersigned, A. F. Riddell, curator,  
 hereby give notice that a first and final dividend  
 sheet has been prepared in this matter, pursuant to  
 article 772a of the code of civil procedure, and that  
 all persons are required to govern themselves accord-  
 ingly.

**A. F. RIDDELL,**  
 Curator.

Montreal, 12th April, 1890. 1838

Dans l'affaire de David Rea, Failli.  
Nous, soussignés, A. F. Riddell et Thomas Meredith, curateur conjoint, donnons avis par le présent qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et que toute personnes sont requises de se conduire en conséquence.

A. F. RIDDELL,  
THOMAS MEREDITH,  
Curateur-conjoint.  
1835

Montréal, 12 avril 1890.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Chas. Langlois & Cie., Demandeurs ;  
vs.

André Dubrale, Défendeur.  
Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 8me jour d'avril 1890, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,  
Curateur.  
Nos. 1598 et 1603, rue Notre-Dame. 1861

#### AVIS DE CESSION.

Province et district }  
de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que, le huitième jour du courant, Demers & Riverin, de la cité de Québec, ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, conformément au Statut 48 Vict., chap. 22.

D. ARCAND,  
Gardien provisoire.  
74, rue Saint-Pierre,  
Québec, 8 avril 1890. 1807

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Hilda Andrews, Failli.  
Je, soussigné, William Alexander Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, ait été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau sous trente jours de cette date.

W. ALEXR. CALDWELL,  
Curateur.  
Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,  
Bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement,  
Montréal, 8 avril 1890. 1863

Dans l'affaire de L. A. Dansereau, de Montréal,  
P. Q., Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera payable le et après le 28 avril 1890, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,  
Curateur.  
Montréal, 9 avril 1890. 1839

#### Règle de Cour

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*  
No. 487.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation sur la rue des Allemands ;

et  
Napoléon Préfontaine, commerçant, de Montréal,  
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, la somme de

In the matter of David Rea, Insolvent.

We, the undersigned, A. F. Riddell and Thomas Meredith, joint curator, hereby give notice that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

A. F. RIDDELL,  
THOMAS MEREDITH,  
Joint Curator.  
1836

Montreal, April 12th, 1890.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Chs. Langlois & Co., Plaintiffs ;  
vs.

André Dubrale, Defendant.  
Notice is hereby given that, on the 8th day of April, 1890, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

C. DESMARTEAU,  
Curator.  
Nos. 1598 and 1603, Notre-Dame street. 1862

#### NOTICE OF ASSIGNMENT.

Province and district }  
of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, on the 8th instant, Demers & Riverin, of the city of Quebec, have made a judicial assignment of their properties for the benefit of their creditors, in conformity with the Statute 48 Vict., chap. 22.

D. ARCAND,  
Prov.-Gard.  
74, Saint Peter street  
Quebec, 8th April, 1890. 1807

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dame Hilda Andrews, an Insolvent.  
I, the undersigned, William Alexander Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at my office within thirty days from this date.

W. ALEXR. CALDWELL,  
Curator.  
Office of Caldwell, Tait & Wilks,  
Fraser building, 43, St. Sacrement street,  
Montreal, 8th April, 1890. 1864

In the matter of L. A. Dansereau, of Montreal,  
P. Q., Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after the 28th April, 1890, at my office.

JOHN McD. HAINS,  
Curator.  
Montreal, 9th April, 1890. 1840

#### Rule of Court

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*  
No. 487.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in German street ;

and  
Napoléon Préfontaine, trader, of Montreal,  
Indemnitaire.

Public notice is hereby given that, the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of

trois cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et quarante-huit centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : " Deux lots de terre sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Louis, connus et désignés sous les numéros 755 A et 755 B, aux plan et livre de renvoi officiels."

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEO. H. KERNICK,  
Député-Prot.

Bureau du Prothonotaire,  
Montréal, 11 février 1887.

1823

### Licitations.

Canada,  
Province de Québec. }  
District de Saguenay. }

#### LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Saint-Étienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay, le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-dix, dans une cause où Simon Cimon, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, ingénieur civil et député à la Chambre des Communes du Canada, pour le comté de Charlevoix, est Demandeur, et Marie Virginie Eugénie Cimon, Marie Clémentine Cimon, toutes deux filles majeures, Marie Claire Adèle Cimon, veuve de Jean-Baptiste Lapointe, en son vivant cultivateur et maître de poste, Marie Emma Caroline Cimon, épouse séparée, quant aux biens, de Charles Cyprien DuBerger, arpenteur, et le dit Charles Cyprien DuBerger pour assister et autoriser sa dite épouse, Alphire Bergeron, cultivateur, en sa qualité de tuteur *ad hoc* à Marie Delphine Mila Cimon, fille mineure, tous de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, et Dame Marie Corinne Alma Cimon, épouse séparée, quant aux biens, de Alfred Edouard DuBerger, de la cité de Montréal, pharmacien, et le dit Alfred Edouard DuBerger pour assister et autoriser sa dite épouse, et Marie François-Xavier Arthur Cimon, arpenteur de Sabano Grande, dans l'Etat de Honduras, dans l'Amérique Centrale, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

7° Un certain emplacement de forme irrégulière, faisant partie du et étant situé sur le lot numéro 417 du cadastre officiel de la paroisse Saint Etienne de la Malbaie, contenant en superficie un acre, un rood et trente-neuf perches environ ; borné à l'ouest par la rivière qui coule sur le dit lot No. 417, étant le pouvoir d'eau de la manufacture ci-après nommée, au sud au chemin royal, et des autres côtés au dit lot No. 417—avec la manufacture de pulpe et de bois de fuseaux qui y est construite, circonstances et dépendances ; laquelle manufacture est aussi mue par la vapeur.

2° Une terre étant le lot numéro 322 du cadastre susdit, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur environ ; sauf et excepté l'emplacement situé sur le dit lot, lequel contient en superficie un acre, deux roods et trente-neuf perches ou environ ; lequel emplacement est borné au sud-ouest au chemin public, au sud-est au numéro 318 du dit cadastre, et des deux autres côtés au dit lot numéro 322, contenant en largeur trois chaînes et

the said Court, the sum of three hundred and ninety-nine dollars and forty-eight cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : " Two lots of land situate in the city of Montreal, in the Saint Louis ward, known and designated under numbers 755 A and 755 B on the official plan and book of reference."

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,  
Deputy Prot.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 11th February, 1887.

1824

### Licitations.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Saguenay. }

#### LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Saint Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay, on the twenty-fourth day of March, one thousand eight hundred and ninety, in a cause wherein Simon Cimon, of the parish Saint Etienne de la Malbaie, civil engineer and member to the House of Commons of Canada, for the county of Charlevoix, is Plaintiff ; and Marie Virginie Eugénie Cimon, Marie Clémentine Cimon, both spinsters, Marie Claire Adèle Cimon, widow of Jean-Baptiste Lapointe, in his lifetime farmer and post-master, Marie Emma Caroline Cimon, wife separated as to property of Charles Cyprien DuBerger, land surveyor, and the said Charles Cyprien DuBerger to assist and authorize his said wife, Alphire Bergeron, farmer, in his quality of tutor *ad hoc*, to Marie Delphine Mila Cimon, minor child, all of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, and Dame Marie Corinne Alma Cimon, wife separated as to property of Alfred Edouard DuBerger, of the city of Montreal, druggist, and the said Alfred Edouard DuBerger, to assist and authorize his said wife ; and Marie François-Xavier Arthur Cimon, land surveyor, of Sabano Grande, in the State of Honduras, in the Central America, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1° A certain emplacement of irregular outline situate and being part of lot number 417 on the official cadastre for the parish of Saint Etienne de la Malbaie, containing about one acre, one rood and thirty-nine perches in superficies ; bounded to the west by the river running on the said lot No. 417, being the water power of the factory hereinafter mentioned, to the south by the public road, and on the other sides to the said lot No. 417—with the factory of pulp and wood of spools, thereon erected circumstances and dependencies, which factory is worked by steam.

2° A land being lot number 322 of the aforesaid cadastre, containing about two arpents in front by forty arpents in depth ; except the emplacement situate on the said lot, which contains about one acre two roods and thirty-nine perches in superficies ; which emplacement is bounded to the south-west by the public road, to the south-east by the number 318 of the said cadastre, and on the two other sides, to the said lot number 322, containing

trente cinq mailles, et en profondeur, au sud-est, six chaînes, et au nord, quatre chaînes et soixante et une mailles.

Les immeubles ci-dessus désignés, plus amplement décrits aux plans produits en cette cause, seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, cour tenante dans la salle d'audience de la cour supérieure siégeant à Saint-Etienne de la Malbaie; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais présents, par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ANGERS & MARTIN,  
Procureurs du Demandeur.

1841

[Première publication, 12 avril 1890.]

Canada,  
Province de Québec,  
District de Beauharnois.

## LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le dixième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt-dix, dans une cause portant le No. 705, des dossiers de la dite Cour, et dans laquelle Jean Baptiste Laplante, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, est Demandeur; contre François-Xavier Faubert, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thimothée, dit district, Antoine Sauvé dit Laplante et Elise Sauvé dite Laplante, épouse de Joseph Frappier, tous de la ville et du district de Beauharnois, la dite Elise Sauvé commune en biens avec son dit mari et le dit Joseph Frappier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse, seulement, et Clémence Sauvé dite Laplante, fille majeure et usant de ses droits, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

"Une terre connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et treize (473) des livre de renvoi et plan officiels de la dite paroisse de Saint-Thimothée, dans le quatrième rang d'Helens town, tenu en franc et commun socage, contenant, la dite terre, deux arpents et demi de front, survingt arpents de profondeur; bornée en front; au nord-ouest, par le chemin public du rang double, en profondeur à la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thimothée et Saint-Louis de Gonzague, du côté nord-est par le terrain de Chrysostôme Paladeau et du côté sud-ouest à celui de Onésime Leboeuf—sans bâtisses."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIEME jour de MAI, de l'année mil huit cent quatre vingt-dix, Cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la dite ville de Beauharnois; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charges ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jour avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. BROSSOIT,  
Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 11 mars 1890.

1349 2

in width three chains and thirty-five links, and in depth, to the south-east, six chains, and to the north, four chains and sixty-one links.

The immoveables above described, more particularly described on the plans filed in this cause, will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the SIXTEENTH day of JUNE next, sitting the said superior court at Saint Etienne de la Malbaie, in the court room; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges* deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ANGERS &amp; MARTIN,

Attorneys for Plaintiff.

1842

[First published, 12th April, 1890.]

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Beauharnois.

## LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, the tenth day of March, one thousand eight hundred and ninety, in a cause being number 705, of the records of the said Court, in which Jean Baptiste Laplante, farmer, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, is Plaintiff; against François Xavier Faubert, farmer of the parish of Saint Thimothée, said district, Antoine Sauvé dit Laplante and Elise Sauvé dite Laplante, wife of Joseph Frappier, all of the town and district of Beauharnois, the said Elise Sauvé *commune en biens* with her said husband and the said Joseph Frappier to authorize and assist his said wife only, and Clémence Sauvé dite Laplante spinster *usant de ses droits* of the town of Salaberry of Valleyfield, said district, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable described as follows, to wit :

A land known and designated under the number four, hundred and seventy three (473), on the official plan and in the book of reference, for the said parish of Saint Thimothée, in the fourth range of Helens town held *en franc et commun socage*, containing, the said land two arpents and a half in front, by twenty arpents in depth; bounded in front to the north west, by the public road of the Double range, in depth by the limitative line between the said parish of Saint Thimothée and Saint Louis de Gonzague, on north east side by Chrysostôme Paladeau emplacement, and on south west side by Onésime Leboeuf emplacement,—without buildings.

The immovable above described will be put up to auction, and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY THIRD day of MAY, of the year one thousand eight hundred and ninety, sitting the Court in the Court room of the Superior Court, in the said town of Beauharnois; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

THOS. BROSSOIT,  
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 11th March, 1890.

1850

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir: } **E CREDIT FONCIER**  
No. 410. } **J. FRANCO CANADIEN,**  
Demandeur; contre **WILLIAM McFARLAND,**  
Défendeur.

Une terre connue sous les numéros trois cent soixante et neuf et trois cent soixante et dix (369 et 370) du cadastre officiel du canton d'Irlande, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Adrien d'Irlande, le **TREIZIEME** jour de **JUN** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

**P. L. O. MILOT,**

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 10 avril 1890. 1849  
[Première publication, 12 avril 1890.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir: } **VINCESLAS DIONNE,**  
No. 263. } **écuyer, Demandeur;**  
contre **PRUDENT PAQUET, ALIAS PRUDO PAQUET,**  
Défendeur;

1° Une terre formant partie du lot numéro quatre du rang Craig Sud, connue comme étant le numéro six (6) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances.

2° Une terre formant partie du lot numéro cinq du rang Craig Sud, connue comme étant le numéro sept (7) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances.

3° Une terre formant partie des lots numéros quatre et cinq du rang Craig Nord, maintenant connue sous les numéros cinquante-deux et cinquante-trois (52 et 53) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances, à distraire de la dite terre l'emplacement de Edouard L'Épinay et les autres emplacements concédés.

4° Une terre faisant partie du lot numéro quinze du dixième rang du canton de Chester, maintenant connue comme étant le numéro trois cent cinquante-neuf (359) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances.

5° Une terre faisant partie du lot numéro quinze du onzième rang du canton de Chester, maintenant connue sous le numéro quatre cent trente et un (431) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Paul de Chester, le **DIX-SEPTIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

**P. L. O. MILOT,**

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 13 février 1890. 021 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *à distraire, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.—District of Québec.*

Arthabaska, to wit: } **E CREDIT FONCIER**  
No. 410. } **J. FRANCO CANADIEN,**  
Plaintiff; against **WILLIAM McFARLAND,**  
Defendant.

A land known under the numbers three hundred and sixty-nine and three hundred and seventy (369 and 370) of the official cadastre for the township of Ireland, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Adrien of Ireland, on the **THIRTEENTH** day of **JUNE** next, at **NINE** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth day of June next.

**P. L. O. MILOT,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 10th April, 1890. 1850  
[First published, 12th April, 1890.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } **VINCESLAS DIONNE,**  
No. 263. } **Esq., Plaintiff;** against  
**PRUDENT PAQUET ALIAS PRUDO PAQUET,**  
Defendant.

1° A land forming part of the lot number four in the range Craig South, known as number six (6) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies.

2° A land forming part of the lot number five in the range Craig South, known as number seven (7) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies.

3° A land forming part of the lots numbers four and five in the range Craig North, now known under numbers fifty-two and fifty-three (52 and 53) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies; à distraire from the said lot or land the emplacement of Edouard L'Épinay and the other emplacements granted.

4° A land forming part of the lot number fifteen in the tenth range of the township of Chester, now known as number three hundred and fifty-nine (359) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies.

5° A land forming part of the lot number fifteen in the eleventh range of the township of Chester, now known under number four hundred and thirty-one (431) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Paul de Chester, on the **SEVENTEETH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

**P. L. O. MILOT,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 13th February, 1890. 022  
[First published, 15th February, 1890.]

*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : ) **D**ANS l'affaire de THEOPHILUS JAMES BLAKE ET AL., Faillis.

Un certain morceau de terre sis, situé et étant dans le canton de Durham, plus particulièrement connu et désigné comme le lot numéro vingt-quatre des lots du onzième rang du dit canton de Durham, contenant deux cents acres, plus ou moins, et l'allocation pour le chemin public, à distraire.

1° Cette partie d'icelui vendue et transportée à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, et occupée par la dite compagnie du chemin de fer.

2° Un emplacement vendu et transporté aux syndics de l'association catholique romaine des écoles séparées, de la municipalité de Durham Sud, désigné comme suit, et contenant environ quatre-vingt pieds de large, plus ou moins, sur quatre-vingt pieds de profondeur; borné au sud par le chemin de front, le long du chemin de fer, au nord par la propriété des dits débiteurs Blake & Brothers, à l'est, à un fossé public ou cours d'eau, et à l'ouest par la propriété de T. Benoit ou représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Fulgence de Durham, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 14 mars 1890. 1357 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : ) **P**ROSPER CAOUCETTE, No. 154. Demandeur; contre ATHANASE CAOUCETTE, Défendeur.

Une terre étant le quart nord-ouest du numéro six cent quarante-huit (648), et la moitié sud-est de la moitié sud-ouest du numéro six cent quarante-neuf (649) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, formant environ cent cinquante-cinq acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 14 mars 1890. 1355 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

## Ventes par le Shérif—Beauce

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : ) **J**OSEPH PAGEOT, père, de No. 1849. la paroisse de Saint-Sylvestre, district de Québec, cultivateur; Demandeur,

*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: ) **I**N the matter of THEOPHILUS JAMES BLAKE et al., Insolvent.

A certain tract of land situate, lying and being in the township of Durham, more particularly known and distinguished as the lot number twenty-four in the eleventh range of lots in the said township of Durham, containing two hundred acres, more or less, and the allowance for high ways, more or less; and reserving therefrom.

1° That portion thereof sold and conveyed to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and by the said Railway Company used.

2° A building lot sold and conveyed to the board Roman Catholic dissentient school Trustees of the municipality of South Durham, designated as follows and containing about eighty feet in width, more or less by eighty feet in depth; bounded on the south by the front road along the railway, on the south by the property of the said debtors Blake and Brothers, on the east by a public ditch or water course and on the west by the property of T. Benoit or representatives.

To be sold at the parochial church door of Sainte Fulgence de Durham, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 14th March, 1890. 1358  
[First published, 15th March, 1890.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: ) **P**ROSPER CAOUCETTE, No. 154. Plaintiff; against ATHANASE CAOUCETTE, Defendant.

A land being the north-west quarter of number six hundred and forty eight (648) and the south-east half of the south-west half of number six hundred and forty nine (649) of the official cadastre for the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, forming about one hundred and fifty five acres in superficies, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the SIXTEENTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 14th March, 1890. 1356  
[First published, 15th March, 1890.]

## Sheriff's Sales—Beauce

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

## FIERI FACIAS.

*Superior Court.—District of Beauce.*

Beauce, to wit: ) **J**OSEPH PAGEOT, senior, of No. 1849. the parish Saint Sylvestre, district of Quebec, farmer, Plaintiff; against JO-

contre JOSEPH PAGEOT, fils, de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, Défendeur ; savoir :

Un lot de terre, situé en la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, en le canton de Broughton, formant partie du lot de terre numéro huit, du onzième rang, de trois arpents de front sur la profondeur du dit rang—circonstances et dépendances, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du dit canton de Broughton, sous le numéro huit A (8 A), du dit onzième rang.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 5 avril 1890. 1811  
[Première publication, 12 avril 1890.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Court de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **E** LZEAR VEZINA, écuyer,  
No. 103. } **E** avocat, du village de Saint-Joseph, en le district de Beauce, Demandeur ; contre DAME MARIE SARA ALBERTINE FORTIER, épouse séparée de biens contractuellement de Joseph Létourneau, marchand, du dit village de Saint-Joseph, dit district, et le dit Joseph Létourneau, mis en cause, pour assister et autoriser sa dite épouse, Défendeurs, savoir :

Un terrain et emplacement situé en le village de Saint-Joseph de la Beauce, au côté sud-ouest de la rue du Palais de Justice, de cinquante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, et formant le lot numéro cinq cent cinquante-huit (558) des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ce terrain sera vendu à la charge par l'acquéreur et ses ayants causes, de se conformer aux charges et conditions mentionnées en l'acte de bail à rente foncière consenti par sieur Jean Cliche, à MM. Joseph Esdras Roy, et Benjamin Roy, passé devant M<sup>re</sup> G. O. Taschereau, notaire, le 13 septembre 1876 et enregistré au bureau d'enregistrement de Beauce, le 19 septembre 1876, sous le numéro 14143. Entre autres, à la charge de payer annuellement, à perpétuité, au dit Jean Cliche, une rente foncière de vingt ou vingt-quatre piastres, suivant les conditions exprimées au dit acte. La dite rente payable annuellement au vingt-neuf septembre.

Pour être vendu au bureau du shérif, en le palais de justice, en le village de Saint-Joseph, de la Beauce, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph Beauce, 8 avril 1890. 1809  
[Première publication, 12 avril 1890.]

**Ventes par le Shérif—Beauharnois**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans es cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le

SEPH PAGEOT, junior, of the said parish of Saint Sylvestre, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Pierre of Broughton, in the township of Broughton, forming part of the lot of land number eight of the eleventh range, containing three arpents in front by the depth of said range—circumstances and dependencies, known and designated on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said township of Broughton, as number eight A (8 A) of the said eleventh range.

To be sold at the church door of the parish Saint Pierre of Broughton, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the second day of July next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 5th April, 1890. 1812  
[First published, 12th April, 1890.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **E** LZEAR VEZINA, esquire  
No. 103. } **E** advocate, of the village Saint Joseph, in the district of Beauce, Plaintiff ; against DAME MARIE SARA ALBERTINE FORTIER, wife separated as to property by contract of Joseph Létourneau, merchant of the said village Saint Joseph, said district, and the said Joseph Létourneau *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Defendants, to wit :

A parcel of land and emplacement situate in the village of Saint Joseph of Beauce, on the south-west side of the street Palais de Justice, containing fifty feet in front by fifty feet in depth, and forming lot number five hundred and fifty-eight (558) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the parish of Saint Joseph of Beauce—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This parcel of land will be sold to the charge by the purchaser and his assigns to comply with the charges and conditions set forth in a deed of alienation for ground rent, executed by Jean Cliche, esquire, to MM. Joseph Esdras Roy and Benjamin Roy, and passed before M<sup>re</sup> G. O. Taschereau, notary public, on the 13th September, 1876, and registered in the registry office of Beauce, on the 19th September, 1876, under the number 14143. Besides, to the charges to pay annually and forever to the said Jean Cliche, a ground rent of twenty or twenty-four dollars according to the conditions mentioned in the said deed. The said rent payable annually on the twenty-ninth day of September.

To be sold in the sheriff's office, in the court house at the village of Saint Joseph of Beauce, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph of Beauce, 8th April, 1890. 1910  
[First published, 12th April, 1890.]

**Sheriff's Sales—Beauharnois**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, in his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de couser*

jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### MANDAT DE CURATEUR.

Province de Québec, } JACQUES GRENIER,  
District de Beauharnois, } Demandeur ; contra  
No. 44. } ALEXANDRE MAHEU,  
Défendeur ; et Ambrose L. Kent et Alphonse Turcotte, curateur-conjoint.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le dit district de Beauharnois, connu et désigné comme lot No. 711 (sept cent onze), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à MIDI.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 7 mars 1890. 1293 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

#### Ventes par le Shérif—Bedford

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1637. } LE CREDIT FONCIER FRANCO  
CANADIEN, corps politique et

incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les meubles et immeubles de JOHN INGRAM, cultivateur, du canton de Shefford, dans le comté de Shefford et district de Bedford, Défendeur.

Ce morceau de terre connu sur le plan du cadastre et livre de renvoi du canton de Shefford, district de Bedford, sous le numéro deux cent vingt-deux (222), étant la moitié nord du lot numéro seize (16), dans le dixième (10) rang des lots (arpentage primitif) des dits canton et district, contenant cent acres de terre en superficie—plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joachim de Shefford, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain 1890.  
CHAS. S. COTTON.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburg, 10 mars 1890. 1319 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### CURATOR'S WARRANT.

Province of Quebec, } JACQUES GRENIER,  
District of Beauharnois, } Plaintiff ; against  
No. 44. } ALEXANDRE MAHEU,  
Defendant ; and Ambrose L. Kent and Alphonse Turcotte, joint curator.

A piece of land situate in the parish of Saint-Jean Chrysostôme, in said district of Beauharnois, and known and designated as lot No. 711 (seven hundred and eleven), in the official plan and book of reference of said parish.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on MONDAY, the NINETEENTH day of MAY next, at NOON.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 7th March, 1890. 1294  
[First published, 15th March, 1890.]

#### Sheriff's Sales—Bedford

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Superior Court,—District of Montreal.

No. 1637. } LE CREDIT FONCIER  
FRANCO CANADIEN,

a body politic and incorporated, and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the moveables and immoveables of JOHN INGRAM, farmer, of the township of Shefford, in the county of Shefford and district of Bedford, Defendant.

That certain piece of land known on the cadastral plan and book of reference of the township of Shefford, district of Bedford, under the number two hundred and twenty two (222), being the north half of lot number sixteen (16) in the tenth (10th) range of lots (primitive survey) of said township and district, containing one hundred acres of land in superficies—more or less.

To be sold at the church door of the parish of St Joachim de Shefford, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD of MAY next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of May next, 1890.  
CHAS. S. COTTON.

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburg, 10th March, 1890.  
[First published, 15 March, 1890.]

## Ventes par le Shérif—Chicoutimi

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Cour Supérieure.—District de Québec.*

Chicoutimi, à savoir: **JOSEPH ABRAHAM** No. 2047. **JOSEPH AMYOT** et **GEORGE ELIE AMYOT**, tous deux de la cité de Québec, marchands, faisant affaires en société à Québec, sous les nom et raison de Jos. Amyot & frère, Demandeurs; contre **PHILIPPE JACOB**, ci-devant de la paroisse de Saint Louis de Métabetchouan, district de Chicoutimi, maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

1° Un certain terrain ou emplacement de un arpent de front sur un arpent de profondeur, faisant partie de la demie est du lot de terre numéro quarante-six du premier rang du canton de Métabetchouan; borné en front à la ligne du chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean, du côté sud-est et au sud à Onésime Boivin et à l'ouest à Thomas Boivin—sans bâtisses.

2° Tous les droits, intérêts et prétentions que le défendeur a et peut avoir sur le lot de terre numéro quarante-neuf du quatrième rang du canton de Métabetchouan, contenant environ cent acres en superficie; borné au nord au troisième rang du canton de Métabetchouan, au sud au cinquième rang du dit canton de Métabetchouan, d'un côté à l'est à Ovide Fortin, de l'autre côté à l'ouest à Léandre Brassard—sans bâtisses.

3° Tous les droits, intérêts et prétentions que le défendeur a et peut avoir sur la demie est du lot de terre numéro trois du deuxième rang du canton Dequen, contenant environ cinquante acres en superficie; borné en front au nord au chemin de front du dit rang, au sud au troisième rang du dit canton Dequen, d'un côté à l'est à Thomas Potvin et de l'autre côté à l'ouest à la corporation épiscopale de Chicoutimi—sans bâtisses.

4° Tous les droits, intérêts et prétentions que le défendeur a et peut avoir sur la demie est du lot de terre numéro cinq du deuxième rang du canton de Dequen, contenant environ cinquante acres en superficie; borné en front au nord au chemin de front du dit rang, au sud au troisième rang du dit canton de Dequen, d'un côté à l'est à Charles Harvey et de l'autre côté à l'ouest à Louis Turgeon—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit: les immeubles décrits en premier et deuxième lieux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, le SEIZIEME jour du mois de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les immeubles décrits en troisième et quatrième lieux, au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro deux, ou bureau d'enregistrement du nouveau comté du Lac Saint-Jean, à Hébertville, le DIX-SEPTIEME jour du dit mois de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif.

Chicoutimi, 8 avril 1890.

4 [Première publication, 12 avril 1890.]

Shérif.  
1815

## Sheriff's Sales—Chicoutimi

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Superior Court.—District of Québec.*

Chicoutimi, to wit: **JOSEPH ABRAHAM** No. 2047. **JOSEPH AMYOT** and **GEORGE ELIE AMYOT**, both of the city of Québec, merchants, doing business in partnership at Québec, under the name, style and firm of Jos. Amyot & Frère, Plaintiffs; against **PHILIPPE JACOB**, heretofore of the parish of Saint Louis Métabetchouan, District of Chicoutimi, now of parts unknown, Defendant.

1° A certain parcel of land or emplacement of one arpent in front, by one arpent in depth, being part of the half east of the lot of land number forty-six in the first range of the township Métabetchouan; bounded in front by the line of the Quebec and Lake Saint John Railway, on south-east side and on the south by Onésime Boivin and on the west by Thomas Boivin—without buildings.

2° All the rights, interest and pretentions that the defendant has and may have on the lot of land number forty-nine in the fourth range of the township Métabetchouan, containing about hundred acres in superficies; bounded to the north by the third range of the township Métabetchouan, to the south by the fifth range of the said township Métabetchouan, on one side to the east by Ovide Fortin, on the other side to the west by Léandre Brassard—without buildings.

3° All the rights, interest and pretentions that the defendant has and may have on the half east of the lot of land number three of the second range of the township Dequen, containing about fifty acres in superficies; bounded in front, to the north by the front road of the said range, to the south by the third range of the said township Dequen, on one side to the east by Thomas Potvin and on the other side to the west by Episcopal corporation of Chicoutimi—without buildings.

4° All the rights, interest and pretentions that the defendant has and may have on the half east of the lot of land number five in the second range of the township Dequen, containing about fifty acres in superficies; bounded in front to the north by the front road of the said range, to the south by the third range of said township Dequen, on one side to the east by Charles Harvey, and on the other side to the west by Louis Turgeon—without buildings.

To be sold as follows: the immovables firstly and secondly described at the church door of the parish of Saint Louis of Métabetchouan, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon; and the immovables thirdly and fourthly described, at the office of the registry division of Chicoutimi number two, or the registry office of the new county of Lake Saint John, at Hébertville, on the SEVENTEENTH day of said month of June next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office.

Chicoutimi, 8th April, 1890.

[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff.  
1816

## Ventes par le Shérif—Gaspé

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Cour de Circuit.—Comté de Gaspé.*

Percé, à savoir : **FRANCOIS LAFON**—No. 1207 A. D. 1889. } **TAINÉ**, junior, de l'endroit appelé Petit Pabos, dans les comté et district de Gaspé, pêcheur et cultivateur, Demandeur; contre les biens et effets, terres et tenements de **PHILIPPE BAUDIN**, de l'endroit appelé Grande Rivière, dans les susdits comté et district.

Un morceau de terre d'un acre de front sur quarante acres de profondeur, situé dans le deuxième rang de la paroisse de Notre-Dame de la Grande-Rivière; et borné d'un côté vers l'est par une ruelle conduisant au troisième rang, vers l'ouest par Théophile Normandeau ou ses représentants, vers le sud par la ligne qui sépare le premier et deuxième rangs, et en arrière, vers le nord, par la ligne qui sépare les deuxième et troisième rangs—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur, pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, **MARDI**, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin 1890.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Percé, 2 avril 1890.

1803

[Première publication, 12 avril 1890.]

## Sheriff's Sales—Gaspé

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Circuit Court.—County of Gaspé.*

Percé, to wit : **FRANCOIS LAFON**—No. 1207, A. D. 1889. } **TAINÉ**, junior, of the place called "Little Pabos," in the county and district of Gaspé, fisherman and farmer, Plaintiff; against the goods, chattels, lands and tenements of **PHILIPPE BAUDIN**, of the place called Grande Rivière, in the county and district aforesaid.

A piece of land of one acre in front by forty acres in depth, situate in the second range of the parish of Notre Dame de la Grande Rivière; and bounded on one side, towards the east, by a lane leading to the third range, towards the west by Théophile Normandeau, or his representative, towards the south by the line which separates the first and second range, and in rear, towards the north, by the line which separates the second and third ranges—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on **TUESDAY**, the **TWENTY-FOURTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of June, 1890.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Percé, 2nd April, 1890.

1804

[First published, 12th April, 1890.]

## Ventes par le Shérif—Iberville

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.***Cour Supérieure.—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir :

No. 285.

} **AME MARIE**  
} **GOYETTE** et  
VIR, Demanderesse; contre **JOSEPH ROY**, Défendeur.

1° Un terrain sis et situé au côté est de la rue Collège, dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de

## Sheriff's Sales—Iberville

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.***Superior Court.—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit :

No. 285.

} **AME MARIE**  
} **GOYETTE** et  
VIR, Plaintiff; against **JOSEPH ROY**, Defendant.

1° A piece of ground lying and situate on the east side of College street, in the town of Iberville, in the district of Iberville, known and designated

renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro deux cent soixante et trois (No. 263).

2° Un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro deux cent-soixante et quatre (No. 264)—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, le 8 avril 1890. 1817  
[Première publication, 12 avril 1890.]

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } A CORPORATION DE  
No. 733. } LA VILLE DESAINT-  
JEAN, Demanderesse; contre WILLIAM E.  
BROWN ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au dit William E. Brown.

Un emplacement situé au côté est de la rue Reine, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro sept cent vingt-huit (No. 728), de la contenance de quatre-vingt-quatorze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une remise, un fourneau à vaisselle, brique, ferrailles, etc., etc., dessus et y appartenant. A distraire cependant du dit lot numéro sept cent vingt-huit, la partie nord-ouest du dit lot, appartenant à Henderson Frères et mesurant trente-six pieds de front par cent huit pieds de profondeur.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le QUATORZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 8 avril 1890. 1819  
[Première publication le 12 avril 1890.]

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit.—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } ALEXANDER MIT-  
No. 660. } CHELL et al, Deman-  
deurs; contre OCTAVE ROUILLER et al, Défendeurs.

Un terrain sis et situé au côté sud-est du chemin du Grand Rang; dans la seigneurie Saint-George, en la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, étant le numéro quatre cent cinq (No. 405), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse; de la contenance de soixante et trois arpents en superficie, plus ou moins,—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 5 avril 1890. 1821  
[Première publication, 12 avril 1890.]

on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under number two hundred and sixty-three (No. 263).

2° A piece of ground situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under number two hundred and sixty-four (No. 264)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 8th April, 1890. 1818  
[First published, 12th April, 1890.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } HE CORPORATION OF  
No. 733. } THE TOWN OF SAINT  
JOHNS, Plaintiff; against WILLIAM E. BROWN  
ET AL., Defendants.

As belonging to the said William E. Brown.

An emplacement situate on the east side of Queen street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number seven hundred and twenty-eight (No. 728), containing ninety-four feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, the whole more or less—with a shed, a crockery kiln, brick, old iron, etc., etc., on the said lot and thereto belonging. To be excluded (*à distraire*) however, of said lot number seven hundred and twenty-eight, the north-west part of said lot, belonging to Henderson Bros, measuring thirty-six feet in front by one hundred and eight feet in depth.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-eighth day of June next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 8th April, 1890. 1820  
[First published. 12th April, 1890.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court.—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } ALEXANDER MIT-  
No. 660. } CHELL et al, Plain-  
tiffs; against OCTAVE ROUILLER et al, Defen-  
dants.

A lot of land, lying and situate on the south-east side of the road of the *Grand Rang*, in the seigniory of Saint George, in the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, being the lot number four hundred and five (405), of the official plan and book of reference of the said parish; containing sixty-three arpents in superficies, more or less,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange, on the SIXTEENTH day of June next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fourth day of June next.

CHS NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 3rd April, 1890. 1822  
[First published, 12th April, 1890.]

## Ventes par le Shérif—Joliette

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit pour le district de Joliette.*

Joliette, à savoir: } **JOSEPH BOURGOUIN**,  
No. 670. } Demandeur; contre **CHARLES MIRON, fils**, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, connue et désignée sous les numéros deux cent cinquante-quatre (254) et deux cent cinquante-cinq (255) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite province de Saint-Henri de Mascouche.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, le **SEIZIEME** jour de **JUN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 8 avril 1890. 1871  
[Première publication, 12 avril 1890.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Joliette, à savoir: } **CHARLESTELLIER**, Failli;  
No. 1865. } **EDOUARD GUILBAULT**,  
Curateur, Requérant.

Un terrain ou emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Félix de Valois, étant partie du lot numéro quatre-vingt-quinze (95) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, situé au nord-ouest du chemin public, mesurant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre du dit chemin public à aller à la terre de Louis Deschaines (No. 96); borné au nord-est au nommé Pierre Tessier, fils, autre partie de ce numéro, et au nord-ouest par Alfred Plouffe, encore une autre partie du dit numéro—bâti de maison et autres dépendances dessus construites.

Sujet au paiement d'une rente annuelle, emphytéotique et non rachetable de la somme de huit piastres courant par année, payable en vertu d'un bail emphytéotique fait et passé devant M<sup>re</sup> M. Crépeau, notaire, le neuf d'août 1882, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, au dit Pierre Tessier, fils, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, ou à son ordre, le premier jour de novembre de chacune des années qui restent à courir à compter de la date de la vente à être faite en cette affaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le **DIX-NEUVIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 11 mars 1890. 1339 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

## Sheriff's Sales—Joliette

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court for the district of Joliette.*

Joliette, to wit: } **JOSEPH BOURGOUIN**, Plain-  
No. 670. } tiff; against **CHARLES MIRON, junior**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Henri de Mascouche, known and designated as the numbers two hundred and fifty-four (254), and two hundred and fifty-five (255), on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the said parish of Saint-Henri de Mascouche.

To be sold at the church door of the parish of the parish of Saint-Henri de Mascouche on the **SIXTEENTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eight day of June next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 8th April, 1890. 1872  
[First published, 12th April, 1890.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

Joliette to wit, } **CHARLES TELLIER**, Insol-  
No. 1865. } vent; **EDOUARD GUILBAULT**,  
Petitioner, Curator.

A lot of land or emplacement situate in the village of the parish of St. Felix de Valois, being part of lot number ninety-five (95), on the official plan and in the book of reference for the parish of St. Felix de Valois, situate on the north-west of the public road, measuring ninety feet in width, by the depth that may be taken from the public road to the land of Louis Deschaines, (No. 96); bounded to the north east by Pierre Tessier, junior, other part of the same number, and to the north west by Alfred Plouffe, still another part of the said number, with a house and other dependencies thereon erected.

Subject to the payment of an annual unredemable emphyteutic rent to the amount of eight dollars yearly payable in virtue of an emphyteutic lease, passed before M<sup>re</sup> M. Crépeau, notary, the nine of August, 1882, for ninety nine years, in favor of the said Pierre Tessier, junior, farmer of the said parish of St Félix de Valois, or to his order, on the first day of November, of each year during the residue of time from the date of the sale to be made in this matter.

To be sold at the church door of the parish of St. Félix de Valois, on the **NINETEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable, on the twenty third day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 11th March, 1890. 1340  
[First published, 15th March, 1890.]

## Ventes par le Shérif—Kamouraska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, à savoir: **E. M. A. BOUCHER**, No. 9877, de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, notaire, Demandeur; contre **JOSEPH GAGNON**, du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir:

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Rivière Ouelle, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix (490)—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre désigné au même cadastre, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-six (486).

3° Un autre lot de terre désigné au même cadastre, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quinze (495).

4° Un autre lot de terre désigné au même cadastre, sous le numéro cinq cent soixante et douze (572).

5° Un autre lot de terre désigné au même cadastre, sous le numéro cinq cent soixante et quinze (575).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière Ouelle, **VENDREDI**, le **TREIZIEME** jour de **JUN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,  
Fraserville, 8 avril 1890.  
[Pr. mière publication, 12 avril 1890.]

Shérif.  
1833

## Ventes par le Shérif—Montmagny

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, **DANS** une cause où  
No. 167. **EUSEBE FOUR-**

## Sheriff's Sales—Kamouraska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: **E. M. A. BOUCHER**, of No. 9877, the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, notary, Plaintiff; against **JOSEPH GAGNON**, of the same place, Defendant, to wit:

1° A lot of land situate in the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, known and designated, on the official plan and in the book of reference for the said parish of the Rivière Ouelle, as number four hundred and ninety (490)—with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land designated on the same cadastre, as number four hundred and eighty-six (486).

3° Another lot of land designated on the same cadastre, as number four hundred and ninety-five (495).

4° Another lot of land designated on the same cadastre, under number five hundred and seventy-two (572).

5° Another lot of land designated on the same cadastre, under number five hundred and seventy-five (575).

To be sold at the church door of the parish of la Rivière Ouelle, **FRIDAY**, the **THIRTEENTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-third day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,  
Fraserville, 8th April 1890.  
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff.  
1834

## Sheriff's Sales—Montmagny

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, **DANS** a cause wherein  
No. 167. **EU SEBE FOURNIER, o-**

NIER, de la paroisse de Saint-Eugène, est Demandeur ; JACOMBE CHOUNARD, de la paroisse de Saint-Aubert, est Défendeur, le dit Jacombe Chouinard, demandeur en garantie, et Félix Dubé cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Aubert, défendeur en garantie, le dit Félix Dubé, appelant en révision, et le dit Eusèbe Fournier, intimé en révision, contre le dit Eusèbe Fournier, savoir :

1° Un terrain situé au premier rang de la paroisse de Saint-Eugène, contenant un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir en prenant son front du côté nord du Bras Saint-Nicolas, en suivant les sinuosités et détours du dit Bras, en montant jusqu'au rocher au-dessus des cascades, en tirant un trait carré jusqu'à la ligne sud-ouest du dit terrain ; tenant au nord-est, au représentant de Louis Kirouac, et au sud-ouest, à Jacques Bernier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet pour la paroisse de Saint-Eugène sous le No. 195.

2° Un autre terrain de forme irrégulière situé au même lieu, comprenant tout le terrain en tirant un trait-carré à prendre son point de départ où le Bras Saint-Nicolas traverse la ligne de séparation avec Jacques Bernier, en courant au nord et jusqu'à la ligne d'Edouard Lemieux, en montant en profondeur jusqu'au trait carré du terrain ci-devant appartenant à Louis Kirouac, au nord-est du dit Bras Saint-Nicolas ; tenant du côté nord-est au dit Edouard Lemieux, et au sud-ouest au dit Bras Saint-Nicolas, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 192.

3° Un circuit de terre situé au même lieu, consistant en cinquante-cinq pieds de front, sur toute la profondeur, du côté sud du dit Bras Saint-Nicolas, en montant, au sud-est, vers le moulin à farine construit sur les lots sus-désignés à la côte du Grand Sault ; tenant le dit terrain du côté est aux lots ci-dessus désignés, en courant à l'ouest cinquante-cinq pieds de front sur le terrain du dit Jacques Bernier — avec moulin à farine, ses moulanges, ses mouvements, tournants et travaillants, et tous les ustensiles appartenant au dit moulin, pouvoir d'eau, chausée, les moulins à fouler, à presser, à scier et à battre le grain, circonstances et dépendances, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 196.

4° Tous les droits et prétentions du dit Eusèbe Fournier dans une route achetée originairement d'Amable Poitras, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 200.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eugène, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montmagny, 10 mars 1890. 1307 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec. } DANS une cause où NAPO-  
No. 1595. } LEON FRASER, culti-  
vateur et embouteilleur de bière, de la paroisse de  
Saint-Charles, est Demandeur ; et PIERRE THIBAUT, du village Bienville, et Dame Marie Anne Mercier, son épouse, séparée aux biens, du même lieu, faisant commerce tous deux en société sous les nom et raison de Thibault et compagnie, embouteilleurs de bière, sont Défendeurs, contre le dit Napoléon Fraser, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Charles, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de St-Charles, sous les Nos. 48 et 49, contenant trois arpents de front sur trente huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au sud, à la rivière Boyer, et au nord, au bout de la dite pro-

the parish of Saint Eugène, is Plaintiff ; JACOMBE CHOUNARD, of the parish of Saint Aubert, is Defendant, the said Jacombe Chouinard, plaintiff *en garantie*, and Félix Dubé, farmer, of the said parish of Saint Aubert, defendant *en garantie*, the said Félix Dubé, calling in review, and the said Eusèbe Fournier, *intimé en révision* against the said Eusèbe Fournier, to wit :

1° A piece of land situate in the first range of the parish of Saint Eugène, containing one arpent and a half in front, by the depth that may be, starting from the front on the north side of the Bras Saint Nicolas, following the sinuosities of the said Bras, going up as far as the rock, above the waterfall, there drawing a rectangular line, towards the south-west line of the said ground ; bounded to the north-east by the representative of Louis Kirouac, and on the south-west by Jacques Bernier, known on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Eugène, under the No. 195.

2° Another emplacement of irregular outline situate at the same place, comprising the whole territory in drawing a rectangular line starting from the point where the Bras Saint Nicolas cross the limitative line with Jacques Bernier, running to the north and as far as the line of Edouard Lemieux, running in depth as far as the rectangular line of the ground heretofore belonging to Louis Kirouac, on the north-east of the said Bras Saint Nicolas, to the north-east side by the said Edouard Lemieux, and to the south-west by the said Bras Saint Nicolas, known on the said official plan and in the book of reference of the said cadastre, under No. 192.

3 A circuit of land situate in the same place being fifty feet in front, on the whole depth, on the south side of the said Bras Saint Nicolas, running to the south-east, towards the grist mill built on the lots above designated, at the hill of Grand Sault bounded the said ground to the east side the lots above designated, running towards the west fifty-five feet in front on the emplacement of the said Jacques Bernier — with a flour mill, with grist stones, machineries, fixtures, working apparatus, and all the ustensils belonging to the said mill, water power, dam, fulling and press mills, saw-mill, and thrash mill, circumstances and dependencies, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre under the number No. 196.

4° All the rights and pretensions of the said Eusèbe Fournier, in a by-road previously bought from Amable Poitras, known on the said official plan and in the book of reference of the said cadastre under the No. 200.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eugène, MONDAY, the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montmagny, 10th March, 1890. 1308  
[First published, 15th March, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec : } IN a cause wherein NAPO-  
No. 1595. } LEON FRASER, farmer,  
and beer bottler, of the parish Saint Charles, is  
plaintiff ; and PIERRE THIBAUT, of the village  
Bienville, and Dame Marie Anne Mercier, his wife,  
separated as to property, of same place, both doing  
business, in partnership, under the name, style and  
firm of Thibault and company, beer bottlers, are  
defendants ; against the said Napoléon Fraser, to  
wit :

A land situate in the parish of Saint Charles, known on the official plan and in the book of reference for the county of Bellechasse, for the parish of St Charles, under the Nos. 48 and 49, containing three arpents in front, by thirty eight arpents in depth, more or less ; bounded in front, to the south by the river Boyer, and to the north, at the end of the said

fondeur à une *plaine ou plée*, joignant d'un côté au nord-est, au No. 47 et de l'autre côté au sud-ouest, au No. 50 du cadastre—avec les bâtieses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, LUNDI, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.  
Bureau du Shérif, Montmagny, 24 mars 1890. 1591  
[Première publication, 29 mars 1890]

### Ventes par le Shérif—Montréal

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } JEAN JOSEPH BEAU-  
No. 1823. } CHAMP, avocat, des cité  
et district de Montréal, Demandeur; contre les  
terres et tenements de FRANCOIS VEZINA, des  
cité et district de Montréal, ferblantier, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé au village de Belœil, comté de Verchères, district de Montréal, faisant front sur le chemin public, appelé chemin de la ligne du Ruisseau, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Belœil, comté de Verchères, district de Montréal, sous le numéro cinquante-cinq (55)—avec une maison en bois et autres bâtieses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL courant, à ONZE heures de l'avant. Un dépôt de cent cinquante piastres sera requis de chaque enchérisseur à sa première enchère. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE, Député-Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 9 avril 1890. 1847  
[Première publication, 12 avril 1890.]

#### FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } O NESIME DAGENAIS,  
No. 2094. } cultivateur, de la paroisse  
de Saint-Martin, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de EUSTACHE PREVOST, cultivateur, de la paroisse du Sault au Recollet, district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro six cent quarante-sept (647), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier; borné en front par une rue portant le numé-

depth by a plain or *plée*, on one side joining, to the north east, No. 47, and on the other side, to the south west, No. 50 of the cadastre,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles, MONDAY, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

J. D. LEPINE, Sheriff.  
Sheriff's office, Montmagny, 24th March, 1890. 1592  
[First published, 29th March, 1890.]

### Sheriff's Sales—Montreal

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } JEAN JOSEPH BEAU-  
No. 1823. } CHAMP, of the city  
and district of Montreal, advocate, Plaintiff; against  
the land and tenements of FRANCOIS VEZINA,  
of the city and district of Montreal, tinsmith,  
Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, to wit:

A lot of land or emplacement situate in the village of Belœil, county of Verchères, district of Montreal, fronting on the public road called *chemin de la ligne du Ruisseau*, known and designated in the official plan and book of reference of the village of Belœil, county of Verchères, district of Montreal, under the number fifty-five (55)—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. A deposit of one hundred and fifty dollars shall be required of each bidder at his first bid. The said writ returnable on the fifth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 9th April, 1890. 1848  
[First published, 12th June, 1890.]

#### FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } O NESIME DAGENAIS,  
No. 2094. } farmer, of the parish of  
Saint Martin, district of Montreal, Plaintiff; against  
the lands and tenements of EUSTACHE PREVOST,  
farmer, of the parish of Sault au Recollet,  
district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land or emplacement situate in the parish of Saint Laurent, district of Montreal, known and designated under number six hundred and forty seven (647), on the official plan and in the book of reference for the parish Saint Laurent, county of Jacques Cartier; bounded in front by a street bear-

six cent cinquante-deux (652) sur le dit plan officiel—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro six cent quarante-huit (648) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier; borné en front par une rue portant le numéro six cent cinquante-deux (652) sur le dit plan officiel—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro six cent quarante-neuf (649) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier; borné en front par une rue portant le numéro six cent cinquante-deux (652) sur le dit plan officiel—sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro six cent cinquante (650) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier; borné en front par une rue portant le numéro six cent cinquante-deux (652) sur le dit plan officiel—sans bâtisses.

5° Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro six cent cinquante et un (651) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier; borné en front par une rue portant le numéro six cent cinquante-deux (652) sur le dit plan officiel—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le QUATORZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 9 avril 1890. 1845  
[Première publication, 12 avril 1890.]

#### FIERI FACIAS.

*Court de Circuit pour le district de Montréal*

Montréal, à savoir: ) MOISE MONETTE, fabricant de voitures, de Saint-Polycarpe, dit district. Demandeur; contre les terres et tenements de FRANÇOIS BEAUTRON dit MAJOR, de la ville de Sainte-Cunégonde, dit district, et Alex. Beautron dit Major, de Sainte-Cunégonde, dit district, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Alex. Beautron dit Major, l'un des dits défendeurs en cette cause, l'immeuble suivant, savoir:

Un emplacement sis et situé dans le village de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, comme partie des numéros trois cent quarante et un et trois cent sept (partie Nos. 341 et 307); borné en front par la montée Sainte-Catherine, en arrière au residu du numéro trois cent sept, d'un côté à la rue Wilfrid, et de l'autre côté à partie des Nos. 341 et 307, appartenant à Dame Alma Thérien ou ses représentants, contenant cinquante-deux pieds de front par cent seize pied de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 9 avril 1890. 1843  
[Première publication, 12 avril 1890.]

ing number six hundred and fifty-two (652), on the said official plan—without buildings.

2° Another lot of land or emplacement situate in the same place, known and designated under number six hundred and forty-eight (648), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier; bounded in front by a street bearing number six hundred and fifty-two (652), on the said official plan—without buildings.

3° An another lot of land or emplacement situate in the same place, known and designated under number six hundred and forty-nine (649), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier; bounded in front by a street bearing number six hundred and fifty-two (652), on the official plan—without buildings.

4° Another lot of land or emplacement situate in the same place, known and designated under number six hundred and fifty (650), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier; bounded in front by a street bearing number six hundred and fifty-two (652), on the said official plan—without buildings.

5° Another lot of land or emplacement situate in the same place, known and designated under number six hundred and fifty-one (651), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier; bounded in front by a street bearing number six hundred and fifty-two (652), on the said official plan—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 9th April, 1890. 1846  
[First published, 12th April, 1890.]

#### FIERI FACIAS.

*Circuit Court for the District of Montreal*

Montreal, to wit: ) MOISE MONETTE, carriage maker, of Saint Polycarpe, said district, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS BEAUTRON dit MAJOR, of the town of Sainte Cunégonde, said district, and Alex. Beautron dit Major of Sainte Cunégonde, said district, Defendants.

Seized as belonging to the said Alex. Beautron dit Major, one of the said defendants in this cause the following immoveables, to wit:

An emplacement situate in the village of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the said parish of Saint Polycarpe, as part of numbers three hundred and forty-one and three hundred and seven (pts. Nos. 341 and 307); bounded in front by the montée Sainte Catherine, in rear by the remainder of number three hundred and seven, on one side by the Wilfrid street, and on the other side to part of Nos 341 and 307, belonging to Dame Alma Thérien or her representatives, containing fifty-two feet in front, by one hundred and sixteen feet in depth, the whole more or less,—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 9th April, 1890. 1844  
[First published, 12th April, 1890.]

## FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **G**USTAVE LAMOTHE, No. 630. } **G**avocat, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de EUSTACHE PREVOST, cultivateur, de la paroisse du Sault au Recollet, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située au village du Sault au Recollet, district de Montréal ; bornée en front en partie par le chemin public et en partie par les lots de subdivision ci-dessous décrits ; connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Recollet, comté d'Hochelaga, sous le numéro cent quatre-vingt six (186)—avec une maison en pierre et dépendances sus érigées. A déduire sur le dit lot les lots de subdivision désignés aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros cent quatre-vingt sept (187) cent quatre-vingt huit (188) cent quatre-vingt neuf (189), cent quatre-vingt dix (190), cent quatre-vingt onze (191), cent quatre-vingt douze (192), cent quatre-vingt treize (193), cent quatre-vingt quatorze (194), cent quatre-vingt quinze (195), cent quatre-vingt quinze a (195a) cent quatre-vingt seize (196) et cent quatre-vingt dix-sept (197.)

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Recollet, le TREIZIÈME jour de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Montréal, 9 avril 1890. 1351  
[Première publication, 12 avril 1890.]

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Soulanges.  
Montréal, à savoir : } **N**APOLÉON SAINT-  
No. 3310. } **N**AMOUR, huissier, de

la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH-JULES PREVOST, commerçant et huissier, de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal, Défendeur.

1° Un emplacement sis et situé dans le village de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro trois cent cinquante (350) ; borné en front par la montée Sainte-Catherine—sans bâtisses.

2° Un emplacement sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro trois cent soixante (360), et formant l'encoignure sud-ouest de la montée Sainte-Catherine et du chemin public, du côté sud de la rivière à Delisle—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Montréal, 12 mars 1890. 1353 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

## FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **E**UGÈNE LAFLEUR, No. 904. } **E**avocat, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A, annexée au bref, la propriété de THOMAS QUIGLEY, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Un certain lot de terre faisant front sur la rue Saint-Jacques, dans le quartier Saint-Antoine, dans

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **G**USTAVE LAMOTHE, ad-  
No. 630. } **G**avocate, of the city and dis-  
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of EUSTACHE PREVOST, farmer, of the parish of Sault au Recollet, district of Montreal. Defendant.

A lands situate in the village of Sault au Recollet, district of Montreal ; bounded in front partly by the public road, and partly by the lots of subdivision hereinafter described ; known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sault au Recollet, county of Hochelaga, under the number one hundred and eighty-six (186), with a stone house and dependencies thereon erected. To detach from the said lot the subdivision lots designated in the official plan and in the book of reference aforesaid, under the number one hundred and eighty seven (187), one hundred and eighty-eight (188), one hundred and eighty-nine (189), one hundred and ninety (190), one hundred and ninety-one (191) one hundred and ninety-two (192), one hundred and ninety-three (193), one hundred and ninety-four (194), one hundred and ninety-five (195), one hundred and ninety-five a (195a), one hundred and ninety-six (196), and one hundred and ninety-seven (197).

To be sold, at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

J. A. FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 9th April, 1890. 1352  
[First published, 12th April, 1890.]

## FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Soulanges.

Montreal, to wit : } **N**APOLÉON SAINT-  
No. 3310 } **N**AMOUR, bailiff, of the  
parish of Saint Ignace Côteau du Lac, Plaintiff ;  
against the lands and tenements of JOSEPH JULES  
PREVOST, trader and bailiff, of the parish of Saint  
Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal,  
Defendant.

1° An emplacement situate in the village of Saint Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal, known and designated, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Polycarpe, under the number three hundred and fifty (350) ; bounded in front by the by-road Saint Catherine—without buildings.

2° An emplacement situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Polycarpe, under the number three hundred and sixty (360) and forming the south west corner of the Saint Catherine by-road and the public road, on the south side of the river à Delisle—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 12th March, 1890. 1354  
[First published, 15th March, 1890.]

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **E**UGÈNE LAFLEUR, ad-  
No. 904. } **E**ocate, of the city and district  
of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in schedule A to the writ annexed, the property of THOMAS QUIGLEY of the said city of Montreal, gentleman, defendant

A certain lot of land fronting on Saint James street, in the Saint Antoine ward, in the said city of

la dite cité de Montréal, et connu sur le plan officiel et au livre de renvoi du cadastre du dit quartier, sous le numéro cent onze (No. 111)—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif. Shérif.  
Montréal, 12 février, 1890. 885 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir : ) **JONESIME BOISVERT**,  
No. 2186 ) de la ville de Farnham,  
dans le district de Bedford. Demandeur ; contre les  
terres et tenements de **PIERRE SAURIOL**, du  
village de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse du  
Saint-Enfant-Jésus, dans le district de Montréal,  
Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, district de Montréal, étant connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-douze (No. 92) au plan de la sub-division officielle du numéro cent quatre-vingt-dix-huit du plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, borné en front par la rue Carrière, du côté sud-est par une rue projetée, du côté sud-ouest par le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 199) du dit plan de sub-division, en arrière par une ruelle—avec une maison en bois, une boutique de forge et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 12 février 1890. 883 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

**Ventes par le Shérif—Ottawa**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant exercé à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**WARRANT DE CURATEUR.**

*Cour supérieure.*

Canada, )  
Province de Québec, ) **WILLIAM TAYLOR**  
District d'Ottawa, ) **LINDSAY et al.**, De-  
No. 562. ) mandeurs ; contre les terres  
et tenements de **LEON**  
**LOUIS RAYMOND**, de la paroisse de l'Ange Gardien, dans le district d'Ottawa, commerçant, Failli ; et Arthur W. Wilks, curateur aux biens du dit failli, à savoir :

Le lot vingt-trois (80, 23-80) dans le premier rang du canton de Buckingham, dans le comté d'Ottawa,—avec les bâtisses dessus construites et les appartenances qui s'y rattachent.

Montréal, and known upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of said ward by the number one hundred and eleven (No. 111)—with all and every the buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 12th February, 1890. 886  
[First published, 15th February, 1890.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montréal, to wit : ) **JONESIME BOISVERT** of  
No. 2186 ) the town of Farnham, in  
the district of Bedford. Plaintiff ; against the lands  
and tenements of **PIERRE SAURIOL**, of  
the village of Côte Saint Louis, in the parish of Saint  
Enfant Jésus, in the district of Montreal, Defendant.

An emplacement situate and being in the village of la Côte Saint Louis, in the parish of Saint Enfant Jésus, district of Montreal, being known and designated under the number ninety two (No. 92) on the plan of the official subdivision of the number one hundred and ninety-eight of the official plan and book of reference of the incorporated village of la Côte Saint Louis : bounded in front by Carrière street, on the south-east side by a projected street, on the south-west side by the number one hundred and ninety-nine (No. 199) of said plan of subdivision, in rear by a lane ; with a wooden house, a blacksmiths shop and other buildings thereon erected.

To be sold at my official in the city of Montreal on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 12th February, 1890. 884  
[First published, 15th February, 1890.]

**Sheriff's Sales - Ottawa**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**CURATOR'S WARRANT.**

*Superior Court.*

Canada, )  
Province of Québec, ) **WILLIAM TAYLOR**  
District of Ottawa, ) **LINDSAY et al.** Plaintiffs ; against the lands  
No. 562. ) and tenements of **LEON**  
**LOUIS RAYMOND**, of the parish of l'Ange-Gardien in the district of Ottawa, trader Insolvent ; and Arthur W. Wilks, curator of the estate of said insolvent, to wit :

Lot number twenty-three (80, 23-80) in the first range of the township of Buckingham, in the county of Ottawa—with the buildings thereon and the appartenances thereunto belonging.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange Gardien, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 8 avril 1890. 1857  
[Première publication, 12 avril 1890.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour Supérieure—Aylmer.*

Canada, } ROBERT BENNY ET  
Province de Québec, } ALEXANDRE MAC-  
District d'Ottawa. } PHERSON, tous deux de la  
No. 38. } cité de Montréal, dans la pro-

vince de Québec, marchands, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Benny MacPherson & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de EUSTACHE BIROLEAU DIT LAFLEUR, senior, commerçant, du canton de l'Île du Calumet, dans le comté de Pontiac et district d'Ottawa, Défendeur, et N. A. Belcourt, Demandeur, par distraction de frais, à savoir :

Le lot numéro dix du côté est de la rue Main, dans le village de Bryson, dans le comté de Pontiac, et le district d'Ottawa, contenant soixante et six pieds de largeur sur cent trente-deux pieds de profondeur, plus ou moins; borné en devant par la rue Main, par derrière par le lot numéro dix, au côté ouest de la rue Clarendon, d'un côté par le lot numéro onze et de l'autre côté par le lot numéro neuf de la dite rue Main—avec une maison, une étable et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 10 février 1890. 919 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

**Ventes par le Shérif—Québec**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } MARY DUFFY, de la cité  
No. 955. } d'Ottawa, ci-devant de la  
cité de Québec, veuve de feu Joseph Fournier dit Larose, en son vivant de Québec, entrepreneur; contre MARGARET KELLY, de Québec, veuve de feu John Donovan, en son vivant du même lieu, et autres, à savoir :

Le No. 4245 du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement sur la rue d'Artigny—avec bâtisses, et avec une servitude de passage (mitoyen) de 8 pieds sur 26 pieds de profondeur depuis la rue d'Artigny, et étant au bout nord du lot No. 4244 du dit cadastre, appartenant à James Lennon.

To be sold at the door of the church of the parish of L'Ange-Gardien, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June, 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 8th April, 1890. 1858  
[First published, 12th April, 1890.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Superior Court.—Aylmer.*

Canada, } ROBERT BENNY AND  
Province of Québec, } ALEXANDER MAC-  
District of Ottawa. } PHERSON, both of the  
No. 38. } city of Montreal, in the pro-

vince of Québec, merchants, there doing business as such in copartnership under the name style and firm of Benny, MacPherson & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of EUSTACHE BIROLEAU DIT LAFLEUR, senior, trader of the township of Calumet Island, in the county of Pontiac, in the district of Ottawa, Defendant, and N. A. Belcourt plaintiff *par distractum de frais*, to wit :

Lot number ten on east side of Main street in the village of Bryson, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, containing sixty-six feet in width by one hundred and thirty two feet in depth, be the same more or less; bounded in front by Main street in rear by lot number ten, on the west side of Clarendon street, on one side by lot number eleven and on the other side by lot number nine of said Main street with a dwelling house, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May, 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 10 February, 1890. 920  
[First published, 15th February, 1890.]

**Sheriff's Sales—Québec**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit: } MARY DUFFY, of the city  
No. 955. } of Ottawa, heretofore of  
the city of Québec, widow of the late Joseph Fournier dit Larose, in his lifetime of Québec, contractor; against MARGARET KELLY, of Québec, widow of the late John Donovan, in his lifetime of the same place and others, to wit :

The No. 4245 of the official cadastre of Montcalm's, ward of the city of Québec, being an emplacement on d'Artigny street—with buildings, and with a servitude of *passage mitoyen* of 8 feet by 26 feet depth from d'Artigny street, and being at the north end of lot No. 4244, of said cadastre, belonging to James Lennon.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT,  
Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Québec, 9 avril 1890. 1831  
[Première publication, 12 avril 1890.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : ) **D**ANS une cause où DAME No. 1045. ) **J**ULIA ANN ELIZA WADDINGTON WHALE, de la paroisse de Saint-Sauveur, veuve de Frederick Americus Andrews, en son vivant du même lieu, avocat et Conseil de la Reine, était Demanderesse ; REAL GUENARD, cidevant de la ville de Lévis, mais maintenant du lieu appelé Walla Walla, dans le territoire de Washington, un des territoires des Etats-Unis de l'Amérique, était Défendeur, et l'honorable Frederick William Andrews, de la dite paroisse de Saint-Sauveur, un des juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, en sa qualité d'exécuteur du testament de feu Julia A. E. W. Whale ; était Demandeur en reprise d'instance, le dit honorable Frederick Americus Andrews, contre le dit Réal Guénard, à savoir :

La moitié nord-est du No. 74, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, dans la ville de Lévis, étant un lot de terre au sud du chemin public, contenant vingt-sept pieds de front sur une profondeur jusqu'à la cime du cap—avec les bâtisses dessus érigées circonstances et dépendances—à la charge d'une rente annuelle de six piastres payable à Edouard Roberge, le premier octobre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

J. B. AMYOT,  
Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Québec, 10 avril 1890. 1867  
[Première publication, 12 avril 1890.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : ) **T**HE CORPORATION DE LA No. 1476. ) **C**ITE DE QUEBEC ; contre EDOUARD ROUSSELLE, des cité et district de Québec, menuisier, à savoir :

Le No. 3737 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Richmond—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière de \$8.00, payable aux Dames Religieuses de l'Hotel Dieu de Québec, le 1er mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 13 mars 1890. 1385 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : ) **D**A ME ROSE GILCHRIST, No. 309. ) **D**e la paroisse de St Raymond Nonnat, veuve de feu Thomas Corcoran, en son vivant du même lieu, cultivateur ; contre THOMAS GINGRAS, de la paroisse de St Raymond Nonnat, à savoir :

1° Le No. 128 du cadastre officiel de la paroisse de St Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession de la moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourg-Louis, mesurant trois arpents de largeur sur vingt-huit arp. nts de profondeur—circonstances et dépendances.

2° Le No. 129 du cadastre officiel de la paroisse de St. Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession de la moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourg-Louis, me-

To be sold at my office in the city of Québec, on the THIRTEENTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of June next.

J. B. AMYOT,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Québec, 9th April, 1890. 1832  
[First published, 12th April, 1890.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : ) **I**N a cause wherein DAME No. 1045. ) **J**ULIA ANN ELIZA WADDINGTON WHALE, of the parish of Saint Sauveur, widow of Frederick Americus Andrews, in his lifetime of the same place, advocate, and Queen's Council, was Plaintiff ; REAL GUENARD, heretofore of the town of Lévis, but now in the place called Walla Walla, in Washington territory, one of the territory of the United States of America, was Defendant, and the Honorable Frederick William Andrews, of the said parish of Saint Sauveur, one of the judges of the Superior Court for the Province of Québec, in his quality of testamentary executor of late Julia A. E. W. Whale, was Plaintiff *en reprise d'instance*, the said Honorable Frederick Americus Andrews, against the said Réal Guénard, to wit :

The north east half of No. 74, on the official cadastre for Saint Lawrence ward, in the town of Lévis, being a lot of land on the south of the public road, containing twenty-seven feet in front, on a depth to the summit of the hill—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies—to the charge of an annual rent of six dollars payable to Edouard Roberge, on the first of October.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

J. B. AMYOT,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Québec, 10th April, 1890. 1868  
[First published, 12th April, 1890.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : ) **T**HE CORPORATION OF No. 1476. ) **T**HE CITY OF QUEBEC ; against EDOUARD ROUSSELLE, of the city and district of Québec, joiner, to wit :

The lot No. 3737 on the official cadastre for Saint John ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Richmond street—with buildings ; subject to a ground rent of \$8.00 payable to the Dames Religieuses de l'Hotel-Dieu of Québec, on the 1st May in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 13th March, 1890. 1386  
[First published, 15th March, 1890.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : ) **D**A ME ROSE GILCHRIST, No. 309. ) **D** of the parish of St. Raymond Nonnat, widow of late Thomas Corcoran, in his lifetime of the same place, farmer ; against THOMAS GINGRAS, of the parish of St. Raymond Nonnat, to wit :

1° The No. 128, of the official cadastre for the parish of St. Raymond Nonnat, county of Portneuf, being a land situate in the second concession of the south-west half of the seigniorie of Bourg-Louis, measuring three arpents in width by twenty-eight arpents in depth—circumstances, and dependencies.

2° The No. 129, of the official cadastre for the parish of St. Raymond Nonnat, county of Portneuf, being a land situate, in the second concession of the south-west half of the seigniorie of Bourg-Louis,

surant trois arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur—circonstances et dépendances. Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de St Raymond Nonnat, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

## ALLEYN &amp; PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mars 1890. [Première publication, 15 mars 1890.]

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } OCTAVEMIGNER, CYRILLE No. 362. } LE DUQUET ET GEORGE PAQUET, tous trois de la cité de Québec, marchands, en leur qualité de liquidateurs dûment autorisés à la Société Permanente de Construction des Artisans, contre LOUIS GIROUX, de la paroisse de Beauport, cultivateur, à savoir :

Les lots No. 250, 282, 284, 285, 288, 316, 318, 324a, 325 et 327 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant une terre de forme irrégulière, bornée en front, au sud, au fleuve Saint-Laurent,—avec bâtisses ; pour être vendus en un seul lot ; à distraire de la dite terre les emplacements concédés à Joseph Clouet, représentant Jean-Baptiste Beaudouin, à Charles Giroux, à Charles Côté représentant veuve Joseph Bélanger, à Alexis Grenier à Edouard Bélanger ; les dits emplacements se trouvant près du chemin de la Reine ; à distraire de plus la partie du lot No. 327 du dit cadastre, vendu à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix pour le passage de sa ligne et en la possession de la dite compagnie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

## ALLEYN &amp; PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mars, 1890. [Première publication, 15 mars, 1890.]

## FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } AMBROISE CHABOT, de la No. 85. } paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, marchand ; contre CHARLES NAZAIRE CHABOT, du même lieu, cultivateur, à savoir :

1° Le No. 221 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située concession Ville-Marie—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 227 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située concession Ville-Marie—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

## ALLEYN &amp; PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mars 1890. [Première publication, 15 mars 1890.]

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THEOPHILE CARRIER, No. 1645. } de la ville de Lévis, comptable ; contre DAME ANG LIQUE GUAY, veuve de feu Joseph Lemieux et Octave Brock, ingénieur, tous deux de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, à savoir :

Le No. 390 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant un lot de terre situé au nord du chemin public—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-HUITIEME

measuring three arpents in width by twenty-eight arpents in depth,—circumstances and dependencies. To be sold at the parochial church door of St. Raymond Nonnat, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

## ALLEYN &amp; PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th March, 1890. [First published, 15th March, 1890.]

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } OCTAVEMIGNER, CYRILLE No. 362. } DUQUET AND GEORGE PAQUET, all three of the city of Québec, merchants, in their quality of liquidators, duly appointed for the Société Permanente de Construction des Artisans, against LOUIS GIROUX, of the parish of Beauport, farmer, to wit :

The lots Nos. 250, 282, 284, 285, 288, 316, 318, 324a, 325 and 327, on the official cadastre for the parish of Beauport, county of Québec, being a land of irregular outline ; bounded in front towards the south by the Saint Lawrence river—with buildings, to be sold in one lot ; reserving therefrom the emplacements conceded by a deed of concession to Joseph Clouet, representing Jean Baptiste Beaudoin, to Charles Giroux, Charles Côté representing widow Joseph Belanger, to Alexis Grenier, to Edouard Belanger ; the said emplacements, being near the public road, reserving moreover the part of lot No. 327, of said cadastre, sold to the Québec, Montmorency and Charlevoix railway company, for the right of way, and in the possession of the said company.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

## ALLEYN &amp; PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th March, 1890. [First published, 15th March, 1890.]

## FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } AMBROISE CHABOT, of the No. 85. } parish of Saint Etienne de Beaumont, merchant ; against CHARLES NAZAIRE CHABOT, of the same place, farmer to wit :

1° The No. 221 on the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in Ville Marie concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The lot No. 227 of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate concession Ville Marie—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Etienne de Beaumont, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

## ALLEYN &amp; PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th March, 1890. [First published, 15th March, 1890.]

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THEOPHILE CARRIER, of No. 1645. } the town of Lévis, accountant ; against DAME ANGELIQUE GUAY, widow of the late Joseph Lemieux and Octave Brock, engineer, both of the parish of Notre Dame de la Victoire, to wit :

The No. 390 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, being a lot of land situate to the north of the public road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the EIGHTEENTH day

jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,  
Député-Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Québec, 13 février 1890. 905 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : ) **D**ANS une cause où LOUIS  
No. 346. ) **ABRAHAM ADOLPHE**  
METHOT, de la cité de Québec, dans le district de  
Québec, agent commercial, était Demandeur ; et  
ERNEST PACAUD, avocat et journaliste, et autres,  
tous de la cité de Québec, et y faisant affaires en  
société comme imprimeurs et éditeurs du journal  
*l'Electeur*, sous les nom et raison de Plamondon  
& Cie., étaient Défendeurs. Les dits Ernest Pacaud  
et autres contre le dit demandeur Louis Abraham  
Adolphe Méthot, à savoir :

Le  $\frac{1}{4}$  indivis du No. 174 du cadastre officiel de la  
paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, comté de  
Lotbinière, premier rang, dans le village, étant un  
lot de terre de 2 arpents et 81 perches en superficie  
—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale  
de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-UNIEME  
jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.  
Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour  
d'avril prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Québec, 19 mars 1890. 1153 2  
[Première publication, 22 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que  
les TERRES et HERITAGES sous mention-  
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes  
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-  
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de  
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article  
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,  
sont par le présent requises de les faire connaître  
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,  
afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions  
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni*  
*Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-  
signé avant le quinze jours qui précéderont immé-  
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin  
de conserver, peuvent être déposées en aucun temps  
dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : ) **J**OSEPH NADEAU, Deman-  
No. 388. ) deur ; contre ALFRED RO-  
BILLARD, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de  
Lanoraie, concession Saint-Henri, connu au cadastre  
officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le nu-  
méro huit cent trente (No. 830), d'un arpent et  
demi de front sur quatorze arpents de profondeur,  
le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Lanoraie,  
concession Saint-Henri, connue au cadastre officiel  
de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro huit  
cent trente-deux (No. 832), d'un arpent et demi de  
front sur vingt-quatre arpents et quatre perches de  
profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses  
dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse de Lanoraie, le TREIZIEME jour du  
mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-

of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the twenty-first day of  
April next.

J. B. AMYOT,  
Deputy-Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Quebec, 13th February, 1890. 906  
[First published, 15th February, 1890.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : ) **I**N a case wherein LOUIS  
No. 346. ) **ABRAHAM ADOLPHE**  
METHOT, of the city of Québec, in the district of  
Québec, commercial agent, was Plaintiff ; and  
ERNEST PACAUD, advocate and journalist, and  
others, all of the city of Québec and therein doing  
business in co-partnership as printers and editors of  
the newspaper *l'Electeur*, under the name and firm  
of Plamondon & Co., were Defendants. The said  
Ernest Pacaud and others against the said Plaintiff  
Louis Abraham Adolphe Méthot, to wit :

The one undivided fourth of No. 174 of the official  
cadastre of the parish of Saint-Louis de Lotbinière,  
county of Lotbinière, first range, in the vil-  
lage, being a lot of land of 2 arpents and 81 perches  
in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-  
Louis de Lotbinière, on the TWENTY-FIRST day  
of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the twenty-third day of  
April instant.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.  
Sheriff's office,  
Quebec, 19th March, 1890. 1154  
[First published, 22nd March, 1890.]

Sheriff's Sales—Richelieu

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS  
have been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the Registrar is  
not bound to include in his certificate, under article  
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,  
are hereby required to make them known according  
to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*  
*afin de charge, or other oppositions to the sale,*  
except in cases of *Venditioni Exponas* are required  
to be filed with the undersigned, at his office,  
previous to the fifteen days next preceding the day  
of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at  
any time within six days next after the return of the  
Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : ) **J**OSEPH NADEAU, Plaintiff ;  
No. 388. ) **J** against ALFRED ROBILLARD,  
Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Lanoraie,  
concession Saint Henri, known on the official  
cadastre for the said parish of Lanoraie, as number  
eight hundred and thirty (No. 830), of one arpent  
and a half in front, by fourteen arpents in depth,  
the whole more or less—circumstances and depen-  
dencies.

2° A land situate in the parish of Lanoraie, con-  
cession Saint Henri, known on the official cadastre  
for the said parish of Lanoraie, as number eight  
hundred and thirty-two, (No. 832), containing one  
arpent and a half in front, by twenty-four arpents  
arpents and four perches in depth, the whole more  
or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Lanoraie, on the THIRTEENTH day of  
JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The

mid. Le dit bref rapportable le quatorzième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,  
Bureau du Shérif, Sorel, 9 avril 1890.  
[Première publication, 12 avril 1890.]

**MANDAT DU CURATEUR.**

*Cour Supérieure du district de Richelieu.*  
Sorel, à savoir : ) **IN RE NARCISSE THEROUX,**  
No. 3464. ) **I** fils, Failli ; et **CHARLES**  
**DESMARTEAU,** Curateur.

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-David, étant le numéro cinq cent quarante-quatre (No. 544), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-David, contenant cinq perches et neuf pieds de front sur cinq perches et neuf pieds de profondeur ; tenant pardevant au chemin, par derrière à Joseph Houle, d'un côté à une rue et de l'autre côté à Joseph Chartier—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le SEPTIEME jour du mois de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable au plus tôt.

P. GUEVREMONT,  
Bureau du Shérif, Sorel, 1er avril 1890.  
[Première publication, 5 avril 1890.]

**Ventes par le Shérif—Saguenay**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps ans les six jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.**

*Cour Supérieure.—District de Saguenay.*  
Malbaie, à savoir : ) **LE REVEREND JEAN**  
No. 743. ) **L** BAPTISTE PELLETIER,  
prêtre et vicair général, Demandeur ; et Charles Angers, avocat, son procureur distrayant, contre **DAME FELICITE HARVEY**, veuve de Ulric Bouchard, *et al.*, Défendeurs et Théodore *alias* Théodose Bouchard, adjudicataire, à la folle enchère du dit Théodore *alias* Théodose Bouchard, à savoir :

Comme appartenant, par indivis les six premiers lots de terre ci-après décrits, moitié à Dame Félicite Harvey, et moitié à Dolphis Bouchard.

1° Le lot No. 46, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, situé rang de la Branche, contenant en superficie quarante-cinq arpents, trente-sept perches et cent soixante-et-deux pieds, plus ou moins—sans bâtisses.

2° Le lot No. 381, du dit cadastre, situé rang de la Branche, contenant en superficie huit arpents et quatre vingt-dix perches, plus ou moins—sans bâtisses.

3° Le lot No. 68, du cadastre susdit, situé rang de la Branche, contenant en superficie quarante-huit arpents et quinze perches—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 395, du sus-dit cadastre, situé rang

said writ returnable on the fourteenth day of June next.

P. GUEVREMONT,  
Sheriff's Office, Sorel, 9th April, 1890.  
[First published, 12th April, 1890.]

**CURATOR'S WARRANT.**

*Superior Court of the district of Richelieu.*  
Sorel, to wit : ) **IN RE NARCISSE THEROUX,**  
No. 3464. ) **I** junior, Insolvent ; and **CHARLES**  
**DESMARTEAU,** Curator.

An emplacement situate and lying in the village of the parish of Saint David, being number five hundred and forty-four (No. 544), of the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint David, containing five perches and nine feet in front by five perches and nine feet in depth ; bounded in front by the road in rear by Joseph Houle, on one side by a street and on the other side, by Joseph Chartier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the SEVENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable as soon as possible.

P. GUEVREMONT,  
Sheriff's Office, Sorel, 1st April, 1890.  
[First published, 5th April, 1890.]

**Sheriff's Sales—Saguenay**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.**

*Superior Court.—District of Saguenay*  
Malbaie, to wit : ) **REVEREND JEAN BAP-**  
No. 743. ) **R** TISTE PELLETIER, priest,  
and Vicar-General, Plaintiff, and Charles Angers, advocate, his attorney *distrayant* ; against **DAME FELICITE HARVEY**, widow of Ulric Bouchard *et al.*, Defendants and Théodore *alias* Théodose Bouchard, purchaser ; à la folle enchère of the said Théodore *alias* Théodose Bouchard, to wit :

As belonging, the undivided six first lots of land hereafter designated, half to Dame Félicite Harvey, and half to Dolphis Bouchard.

1° Lot No. 46 of the official cadastre for the parish of St. Louis of l'Isle aux Coudres, situated range de la Branche, containing forty-five arpents, thirty-seven perches and one hundred and sixty-two feet, more or less, in superficies—without buildings.

2° Lot No. 381 of the said cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies eight arpents and ninety perches, more or less—without buildings.

3° Lot No. 68 of the aforesaid cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies forty-eight arpents and fifteen perches—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° Lot No. 395 of the aforesaid cadastre, situated

de la Branche, contenant en superficie douze arpents et soixante perches—sans bâtisses.

5° La moitié indivise du lot No. 410 du dit cadastre, située rang de la Branche (Batture,) contenant en superficie, sept arpents—sans bâtisses.

6° La moitié indivise du lot No. 412 du dit cadastre, rang de la Branche, (Batture,) contenant en superficie six arpents et quarante perches—sans bâtisses.

Comme appartenant à Dolphis Bouchard :

7° Le lot No. 74 du cadastre susdit, situé rang de la Branche, contenant en superficie vingt-quatre arpents, quarante-deux perches et cent soixante et deux pieds, plus ou moins—sans bâtisses.

8° Le lot No. 401 du cadastre susdit, rang de la Branche, (Batture,) contenant en superficie cinq arpents et quarante perches—sans bâtisses.

Tout enchérisseur devra, pour que son enchère soit acceptée, déposer entre les mains de l'officier qui conduira la vente, une somme de cinq cent quatre-vingt-quinze piastres et quatre-vingt-quatorze centins (\$595.94,) montant des frais encourus par le demandeur ; laquelle somme sera remise à tout autre enchérisseur que l'adjudicataire immédiatement après l'adjudication.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,  
Malbaie, 28 mars 1890.

Sheriff,  
1707 2

[Première publication, le 5 avril 1890.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit, siégeant à la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } THOMAS POTVIN, marchand, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul ;

contre JEAN MARTEL, cultivateur, du lieu appelé Saint-Placide, dans le dit comté, à savoir :

1° Un emplacement d'un arpent carré, faisant partie du lot No. 1730 du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul ; borné par devant au chemin Royal, et de tous les autres côtés par le dit No. 1730.

2° La moitié indivise d'un moulin à scies érigé sur le lot No. 1730 du cadastre.

3° La moitié indivise du lot No. 1730 du susdit cadastre, moins et à distraire l'emplacement en premier lieu ci-dessus décrit.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,  
Malbaie, 1er mars 1890.

Shérif,  
1191 2

[Première publication, 8 mars 1890.]

#### Ventes par le Shérif—St-François

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat. en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

range de la Branche, containing in superficies twelve arpents and sixty perches—without buildings.

5° The undivided half of lot No. 410 of the said cadastre, situated range de la Branche (Batture), containing in superficies seven arpents—without buildings.

6° The undivided half of lot No. 412 of the said cadastre, range de la Branche (Batture), containing in superficies six arpents and forty perches—without buildings.

As belonging to the said Dolphis Bouchard :

7° Lot No. 74 of the aforesaid cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies twenty-four arpents forty-two perches and one hundred and sixty-two feet, more or less—without buildings.

8° Lot No. 401 of the aforesaid cadastre, range de la Branche (Batture), containing in superficies five arpents and forty perches—without buildings.

Every bidder, before his bid is accepted, must deposit in the hands of the officer conducting the sale, a sum of five hundred and ninety five dollars and ninety four cents (\$595.94) the amount of costs incurred by the plaintiff ; which sum shall be remitted to any other bidder than the purchaser, immediately after the sale by auction.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,  
Malbaie, 28th March, 1890.

Sheriff,  
1708

[First published, 5th April, 1890.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court sitting at Baie Saint Paul, county of Charlevoix.—District of Saguenay.

Murray Bay, to wit : } THOMAS POTVIN, merchant, of the parish of Saint Peter and Saint Paul, called Baie Saint Paul ;

against JEAN MARTEL, farmer, of the place called Saint Placide, in the said county, to wit :

1° An emplacement of one arpent in superficies, being part of lot No. 1730 of the official cadastre of the parish of Baie Saint Paul ; bounded in front by highway, and on all other sides by the said lot No. 1730.

2° The half undivided of a saw mill erected on the lot No. 1730, of said cadastre.

3° The undivided half lot No. 1730 of said cadastre, reserving thereon the emplacement herein firstly above designated.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,  
Murray Bay, 1st March, 1890.

Sheriff,  
1192

[First published, 8th March, 1890.]

#### Sheriff's Sales—St-François

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir: } **F**RANCOIS LAMBERT, du canton de Chesham, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS GUYOT, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Le lot numéro quatre, dans le septième rang des lots dans le dit canton de Chesham—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 avril 1890. Député-Shérif. 1773 2  
[Première publication, 5 avril 1890.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir: } **D**ANS une certaine cause où ALBERT GEORGE LINDSAY, cultivateur, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, était Demandeur; et Dame JANE MITCHELL, ci-devant de Compton susdit, épouse séparée de biens de William Bellhouse, ci-devant de Compton susdit, ingénieur mécanicien, par son dit mari dûment autorisée à ester en justice; et le dit WILLIAM BELLHOUSE, dans le but de telle autorisation, Défendeurs, à savoir:

Comme appartenant à la dite Dame Jane Mitchell. Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le dit canton de Compton, connu et désigné comme soixante et dix acres de terre et l'allocation pour chemins publics, plus ou moins, devant être pris et mesurés du bout est et de toute la largeur du lot numéro onze, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Compton, tel que la dite étendue ou morceau de terre se poursuit et comporte—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites, ensemble avec la cabane à sucre et toutes les appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 12 février 1890. Député-shérif. 901 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir: } **E**DWARD CHALONER HALE, du village de Lennoxville, dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, avocat, et autres *es-qualité*, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOHN ROBINSON, du canton de Orford, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—La moitié sud du lot numéro onze dans le cinquième rang des lots du dit canton de Orford, contenant cent acres de terre—plus ou moins.

Deuxièmement.—La moitié est du quart nord-est du lot numéro onze dans le cinquième rang de Orford, contenant vingt-cinq acres de terre—plus ou moins.

Troisièmement.—Partie du quart est du lot numé-

sitions afin de conserver may be filed at any time within six day next after the return of the writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit: } **F**RANCOIS LAMBERT, No. 845. } of the township of Chesham, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS GUYOT, of the same place, Defendant, to wit:

The lot number four, in the seventh range of lots in the said township of Chesham—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY-NINTH day of APRIL instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd April, 1890. Deputy Sheriff. 1774  
[First published, 5th April, 1890.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit: } **I**n a certain cause wherein No. 339. } ALBERT GEORGE LINDSAY, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmer was Plaintiff; and Dame JANE MITCHELL, heretofore of Compton aforesaid, wife séparée de biens of William Bellhouse, heretofore of Compton aforesaid, mechanical engineer, by her said husband duly authorized to ester en justice; and the said WILLIAM BELLHOUSE for the purpose of such authorization, Defendants; to wit:

As belonging to the said Dame Jane Mitchell. That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as seventy acres of land and the allowance for highways, more or less to be taken and measured off of the east end and of the entire width of the lot number eleven in the fourth range of lots in the said township of Compton, as the said tract or parcel of land is and extends, with the buildings and improvements thereon erected and made, together with the sugar house and all the appartenances and appliances thereunto belonging.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in said district on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 12th February, 1890. Deputy-Sherif. 902  
[First published, 15th February, 1890.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit: } **E**DWARD CHALONER No. 256 } HALE, of the village of Lennoxville, in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, advocate, and another *es-qualité*, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN ROBINSON, of the township of Orford, in said district, Defendant, to wit:

Firstly.—The south half of lot number eleven in the fifth range of lots in the said township of Orford, containing one hundred acres of land—more or less.

Secondly.—The east half of the north east quarter of lot number eleven in the fifth range of Orford, containing twenty-five acres of land—more or less.

Thirdly.—Part of the east quarter of lot number

ro dix dans le dit cinquième rang de Orford, contenant cinq acres, plus ou moins, et située au sud du chemin Montréal—ensemble avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement de la division de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,  
Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Sherbrooke, 12 février, 1890. 899 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : **HENRY LOVELL**, No. 513. de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, entrepreneur et manufacturier, Demandeur ; contre les terres et tenements de **CHERIE BOURDEAU**, de la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, cultivateur, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire et en vertu du testament de feu François Bourdeau, en son vivant, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, cultivateur, maintenant décédé, Défendeur, à savoir : en sa susdite qualité.

Ce morceau de terre connu et désigné comme étant la moitié sud du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics—avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur, pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,  
Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Sherbrooke, 12 mars 1890. 1377 2  
[Première publication, 15 mars 1890.]

**Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositi-ns afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*La Cour Supérieure.*

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 957. } **ARSENE BUIE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre **DESIRE EMOND**, propriétaire de moulin, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Denis, comté et district de Saint-Hyacinthe, troisième rang, de forme triangulaire, contenant trois arpents sur

ten in said fifth range of Orford, containing five acres more or less and lying south of the Montreal road—together with all the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in said district, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

C. W. WHITCHER,  
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.  
Sherbrooke, 12th February, 1890. 900  
[First published 15th February, 1890.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Superior Court.*

Saint-François, to wit : **HENRY LOVELL**, of No. 513. the town of Coaticook, in the district of Saint-François, contractor and manufacturer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **CHERIE BOURDEAU**, of the parish of Saint-Michel Archange, in the county of Napierville, in the district of Iberville, farmer, in his quality of sole testamentary executor of and under the last will and testament of the late François Bourdeau, in his lifetime of the township of Barnston, in the district of Saint-François, farmer, now deceased, Defendant : to wit, in his quality aforesaid.

That certain piece of land known and described as being the south half of lot number twenty three in the sixth range of the township of Barnston, in the district of Saint-François, containing one hundred acres of land, more or less, and the allowance for public highways—with all the buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the said district, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth of June next.

C. W. WHITCHER,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Sherbrooke, 12th March, 1890. 1378  
[First published, 15th March, 1890.]

**Sheriff's Sales—St. Hyacinth**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*The Superior Court.*

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinth, No. 957. } **ARSENE BUIE**, Ayeoman, of the parish of Saint Charles, district of Saint Hyacinth, Plaintiff ; against **DESIRE EMOND**, mill-owner, of the same place, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Denis, county and district of Saint Hyacinth, third range, of triangular form, containing about three arpents

perficie, plus ou moins ; borné du côté sud-ouest par une route publique (*route de l'église*) et des autres côtés par le No. 531, du cadastre, possédé par Paul Gadbois, et faisant partie du dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cinq cent trente et un (531)—avec un moulin à scie mu par la vapeur et ensemble les bouilloires, pouvoir moteur, arbres de couches, courroies, moulin à bardeaux et autres accessoires y érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Denis, le SEIZE JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 10 avril 1890. 1851  
[Première publication, 12 avril 1890.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*La Cour de Circuit pour le District de Saint-Hyacinthe.*

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 1036. } HARRIS LEVI, Demandeur ; vs MELVINA THIFAULT ET VIR., Défendeurs, savoir :

L'immeuble saisi sur la défenderesse.

Un emplacement situé en les cité, comté et district de Saint-Hyacinthe, sur la rue Concorde, connu et désigné aux plan et livre de renvois officiels de la dite cité de Saint-Hyacinthe, sous le numéro trois cent soixante et six (366)—avec deux maisons et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Saint-Hyacinthe, le VINGT-DEUX AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier mai prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 11 février 1890. 857 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

**Ventes par le Shérif—Terrebonne**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Bona*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

District de Terrebonne, } WILLIAM MILLER, Demandeur ; vs. JOSEPH LABELLE ET AL., Défendeurs.

1° La moitié nord d'un emplacement situé du côté ouest de la rue Sanche, dans le village de Sainte-Thérèse de Blainville, de la contenance de vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise ; tenant devant à la rue Sanche, au sud à l'autre moitié de l'emplacement appartenant actuellement à Pierre Labelle, et au nord à une ruelle séparant l'emplacement de David Dion—avec la moitié de la maison en brique bâtie sur le front du lot entier, tel que présentement

in superficie, bounded on the south west side by a public by-way (called *route de l'église*) and on the other sides by No. 531, of the cadastre, owned by Paul Gadbois, and being part of said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Denis under number five hundred and thirty-one (531)—with a steam saw mill, boiler, moving power, shafts, straps, shingles machinery and other accessories thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Denis, on the SIXTEENTH of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twentieth of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinth, 10th April, 1890. 1852  
[First published, 12th April. 1890.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*The Circuit Court in and for the District of Saint-Hyacinth.*

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinthe, No. 1036. } HARRIS LEVI, Plaintiff ; vs. MELVINA THIFAULT ET VIR., Defendants, to wit :

Lot of land seized on Melvina Thifault.

An emplacement lot situated in the city, county and district of Saint Hyacinth, on Concorde street, known and designated on the official plan and book of reference for the city of Saint Hyacinth aforesaid, under number three hundred and sixty six (366)—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Saint Hyacinth, on the TWENTY SECOND of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first of May next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinth, 11th February, 1889. 858  
[First published, 15th February, 1890.]

**Sheriff's Sales—Terrebonne**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respectives times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Bona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

District of Terrebonne, } WILLIAM MILLER, Plaintiff ; vs. JOSEPH LABELLE ET AL., Defendants.

1° The half north part of an emplacement situate on the west side of the Sanche street, in the village of Sainte-Thérèse of Blainville, containing twenty-five feet in front, by ninety feet in depth, english measure, bounded in front, by the Sanche street, towards the south to the other half of the emplacement now belonging to Pierre Labelle, and to the north by a lane dividing the emplacement belonging to David Dion,—with the half of the brick house built on the front of the whole lot, as now

divisée par le mur et la clôture, et autres dépendances dessus érigées et faisant partie de la moitié du lot connu au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259), du village de Sainte-Thérèse de Blainville.

2° Un emplacement faisant partie du lot connu au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, dans le village de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro deux cent cinquante-neuf, de la contenance, mesure anglaise, quatre-vingt-dix pieds de front, de l'est à l'ouest, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, du nord au sud, quant à la profondeur la même que la largeur des emplacements de feu Grégoire Labelle et Joseph Filion ou ses enfants, profondeur au bout sud à la continuation en ligne droite de la ligne sud de l'emplacement de Filion, ni plus ni moins, et renfermé; tenant à une ruelle partant de la rue Sanche, derrière et du côté ouest au surplus du lot Dubois, du côté est les dits emplacements Labelle et Filion—avec une maison en bois à deux côtés et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de main prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 11 mars 1890. 1315 2  
[Première publication, 15 mars 1890]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure dans et pour le district de Terrebonne.*

District de Terrebonne, ) LEON DUFOUR, De-  
Sainte-Scholastique, ) mendeur; contre DO-  
à savoir: ) METHILDE DUFOUR,  
No. 18 A. ) et al., Défendeurs.

1° Un lot de terre étant le numéro quinze du septième rang du canton Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite, dans le district de Terrebonne.

2° Un lot de terre étant le numéro vingt et un du neuvième rang du canton Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Sainte-Marguerite, dit district de Terrebonne—avec les dépendances dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 11 février 1890. 859 3  
[Première publication, 15 février 1890.]

**Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

divided by the wall and fence, and others dependencies thereon erected, and being part of the half lot known on the cadastre for the county of Terrebonne, under the number two hundred and fifty nine (259), for the village of Sainte-Thérèse of Blainville.

2° An emplacement being part of the lot known on the cadastre of the county of Terrebonne, in the village of Sainte-Thérèse of Blainville, under the number two hundred and fifty nine, containing ninety feet in front from east to west, english measure, by ninety five feet in depth, from north to south; the depth and the width, being the same as the emplacements of late Gregoire Labelle and Joseph Filion, or children; bounded at the south end to the continuation in a straight line of the south side line of the emplacement of Filion exactly and inclosed bounded to a lane running from the Sanche street, at the rear and on the west to the surplus of Dubois lot, on the east side to the said emplacements Labelle and Filion,—with a two lodgings wooden house, and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Thérèse of Blainville, district of Terrebonne, on the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eight day of May next.

LAPOINTE & PREVOST.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Saint-Scholastique, 11th March, 1890. 1316  
[First published, 15th March, 1890.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court, in and for the District of Terrebonne.*

District of Terrebonne, ) LEON DUFOUR, Plain-  
Sainte Scholastique, ) tiff; against DOME-  
to wit: ) THILDE DUFOUR et al.,  
No. 18 A. ) Defendants.

1° A lot of land being the number fifteen of the seventh range of the township of Wexford, on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marguerite, in the district of Terrebonne.

2° A lot of land being the number seventy-one of the ninth range of the township Wexford, on the official plan and book of reference of the aforesaid parish of Sainte Marguerite, said district of Terrebonne—with the dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-second day of April next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 11th February, 1890. 860  
[First publication, 15th February, 1890.]

**Sheriff's Sales—Three Rivers**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Expositis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## MANDAT DU CURATEUR.

*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir : } N RE JOSEPH BEAU-  
No. 137. } I DOUIN, Débiteur  
cédant ; et CHARLES DESMARTEAU, Curateur.  
Saisi, comme appartenant au dit débiteur-cédant,  
l'immeuble suivant, tel que décrit au dit mandat :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Luc, dans le village, dans le rang côté nord de la rivière Champlain, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Luc, par le numéro cent soixante et deux (162)—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le SEIZIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 9 avril 1890. 1853  
[Première publication, 12 avril 1890.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } A DOLPHE DAVELUY, Demandeur ;  
No. 659. } vs. JANE ALIAS JOHNNY TRUDEL Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le onzième rang du canton d'Aston, contenant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur et étant les deux arpents sud-ouest et longitudinaux du lot numéro quatre (4) du cadastre du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Sainte Eulalie,—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une lisière de terre située en la dite paroisse de Sainte Eulalie, d'un quart d'arpent de large sur un arpent et demi de profondeur, à prendre du côté nord-est, près du chemin de front du onzième rang du canton d'Aston, sur le premier arpent nord-est du lot numéro cinq (5) du cadastre du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Sainte Eulalie,—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Eulalie, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 10 février 1890. 895 3  
[Première publication 15 février 1890.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—District de Québec.*

Trois-Rivières, à savoir : } ROSE EMMA REEVE,  
No. 555. } RVE, Demanderesse ;  
vs. PETER PATTERSON HALL, WILLIAM CHARLES HALL et GEORGE BENSON HALL, tous en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Dame Mary Patterson, Défendeurs, es-qualités.

1° Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Trois-Rivières, Côteau Saint-Louis, rue Volontaire, mesurant cinquante pieds de front et cent quarante pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front par la dite rue Volontaire, en arrière par Edouard Boudreau et les représentants de feu G. B. Hall, vers le nord par Maxime Cloutier, et vers le sud par Louis Morin—sans bâtisses ; le dit lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro sept cent quatre-vingt-dix-huit (798)

2° Un lot de terre situé au même lieu, formant le coin des rucs Des Forges et Saint-Denis, mesurant cent quarante pieds de front, mesure anglaise, sur la dite rue Des Forges, et cent cinquante pieds, plus ou moins, en arrière, et quatre-vingt-dix-huit

## CURATOR'S WARRANT.

*Superior Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } N RE JOSEPH BEAU-  
No. 137. } I DOUIN, Debtor abandoner ; and CHARLES DESMARTEAU, Curator.  
Seized, as belonging to the said debtor abandoner, the following immoveable, as described in the said warrant.

An emplacement situate in the parish of Saint Luc, in the village, in the range north side of the river Champlain, known and designated on the official plan and in the book of reference, for the registry cadastre for the county of Champlain, for the said parish of Saint Luc, as the number one hundred and sixty-two (162)—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Saint Luc, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 9th April, 1890. 1854  
[First published, 12th April 1890.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } A DOLPHE DAVELUY,  
No. 659. } Plaintiff ; vs. JANE ALIAS JOHNNY TRUDEL, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte Eulalie, in the eleventh range of the township of Aston, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, and being the two arpents south-west and longitudinal of the lot number four (4) of the cadastre of the county of Nicolet for the said parish of Sainte Eulalie—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A strip of land situate in the said parish of Sainte Eulalie, of one quarter of an arpent in width by one and a half arpent in depth, to be taken on the north-east side, near the front road of the eleventh range of the township of Aston, from the first arpent north-east of the lot number five (5) of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Eulalie—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Eulalie, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Trois-Rivières, 10th February, 1890. 896  
[First published, 15th February, 1890.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—District of Québec.*

Three Rivers, to wit : } ROSE EMMA REEVE,  
No. 555. } Plaintiff ; vs. PETER PATTERSON HALL, WILLIAM CHARLES HALL & GEORGE BENSON HALL, all in their quality of testamentary executors of the last will and testament and codicil of Dame Mary Patterson, Defendants, es-qualités.

1° A lot of land or emplacement situated in the city of Three Rivers, Côteau Saint Louis, Volontaire street, measuring fifty feet in front and one hundred and forty feet in depth, more or less, without guarantee as to precise measurement ; bounded in front by the said Volontaire street, in rear by Edouard Boudreau, and the representatives of the late G. B. Hall, towards the north by Maxime Cloutier, and towards the south by Louis Morin—without buildings ; the said lot known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers, under number seven hundred and ninety eight (798).

2° A lot of land situated at the same place, forming the corner of Des Forges and Saint Denis streets, measuring one hundred and forty feet in front, english measure, on said Des Forges street, and one hundred and fifty feet, more or less, in rear,

pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la dite rue Des Forges, en arrière par les numéros sept cent quatre-vingt-dix-huit, sept cent quatre-vingt-dix-neuf et huit cent un du cadastre, vers le sud-est par Edouard Boudreau, et vers le nord-ouest par la dite rue Saint-Denis—circonstances et dépendances ; le dit lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la cité de Trois-Rivières, sous le numéro huit cent (800).

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Trois-Rivières, au palais de justice, dans la cité de Trois-Rivières, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif,  
Trois-Rivières, 12 mars 1890. 1333 3  
[Première publication, 15 mars 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières  
Trois-Rivières, à savoir : JOSEPH LAVERGNE,  
No. 143. Demandeur; vs. JOSEPH  
GUILLAUME BARTHE, écuyer, avocat, et Dame  
Louise Adélaïde Paëaud, son épouse, cette dernière  
étant bien et dûment assistée par son dit époux, à  
l'effet des présentes, demeurant tous deux ci-devant  
en la cité de Québec et actuellement dans la cité et  
district de Montréal, Défendeurs solidairement.

Comme appartenant aux dits défendeurs solidaires :

Un emplacement situé en la cité de Trois-Rivières, sur le côté sud-est de la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières par le numéro six cent quatre-vingt-neuf—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, le dit bref rapportable le troisième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 13 février 1890. 893 3  
[Première publication 15 février 1890.]

## Avis de Faillites

### AVIS DE FAILLITE.

Re Gédéon Beauchesne, de Scotstown, Failli.

Des soumissions seront reçues par le soussigné jusqu'à midi, lundi, 28 avril 1890, pour l'achat de l'immeuble suivant, appartenant à la succession du dit failli, savoir :

La partie sud des numéros deux et quatre du bloc F, du plan du village de Scotstown, dans le canton de Hampden, district de Saint-François—avec magasin, maison et autres dépendances dessus érigées.

Aucune des soumissions nécessairement acceptée.

J. P. ROYER,  
Curateur,

Bureau : 114, rue Wellington,  
Sherbrooke, Québec. 1869

Province de Québec, }  
District de Québec. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Evariste Drouin, épiciier, de Québec,  
Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 3 courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

and ninety eight feet in depth, english measure, more or less ; bounded in front by said Des Forges street, in rear by numbers seven hundred and ninety eight, seven hundred and ninety nine and eight hundred and one of the cadastre, towards the south east by Edouard Boudreau, and towards the north west by the said Saint Denis street—circumstances and dependencies ; said lot known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers, under number eight hundred (800).

To be sold at the sheriff's office, of the district of Three Rivers, at the Court House, in the city of Three Rivers, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 12th March, 1890. 1334  
[First published, 15th March, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.  
Three Rivers, to wit : JOSEPH LAVERGNE,  
No. 143. Plaintiff ; vs. JOSEPH  
GUILLAUME BARTHE, esquire, advocate, and  
Dame Louise Adélaïde Paëaud, his wife, the latter  
being duly assisted by her said husband, for the  
purposes of these presents, both heretofore residing  
in the city of Québec, and now in city and district  
of Montréal, Joint Defendants.

As belonging to the said joint defendants.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south-east side of Notre-Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by the number six hundred and eighty-nine—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 13th February, 1890. 894  
[First published, 15th February, 1890.]

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT NOTICE.

Re Gédéon Beauchesne, of Scotstown, Insolvent.

Tenders will be received, by the undersigned, at his office, up to noon of Monday, the 28th April, 1890, for the purchase of the immoveable assets of the above estate, as follows and known as :

The south half of lots number two and four of block F of the plan of the village of Scotstown, in the township of Hampden, in the district of Saint Francis—with store, dwelling and outbuildings thereon erected.

No tenders necessarily accepted.

J. P. ROYER,  
Curator.

Office : 114, Wellington street,  
Sherbrooke, Québec. 1870

Province of Québec, }  
District of Québec. } Superior Court.

In the matter of Evariste Drouin, grocer, of Québec,  
Insolvable.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the Court, dated 3rd instant, I have been appointed curator to the property belonging to this estate.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession son requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre, Québec. 1879

All persons having claims against this estate, are requested to file them with me within 30 days.

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Office : 125, Saint Peter Street, Quebec. 1880

### Avis Divers

Canada  
Province de Québec,  
District de Montréal.

Sous un mois après la publication du présent avis, les requérants ci-après nommés demanderont à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur en Conseil des lettres-patentes les constituant, avec d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé sous le nom de "La Compagnie d'Imprimerie de Montréal," ("The Montreal Printing Company.") Le but de cette compagnie sera de faire généralement tous ouvrages et entreprises d'impression et de publication. Le siège principal de ses affaires sera en la cité de Montréal. Son fonds social sera de cinquante mille piastres divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune. Les requérants sont MM. Charles Chaput, négociant, Louis Benjamin Durocher, médecin, Damase Masson, négociant, Guillaume Henri Desjardins, médecin, tous quatre résidant en la cité et le district de Montréal, et Edmond Joseph Bourque, médecin, résidant en la paroisse de la Longue Pointe, même district. Ces cinq requérants seront les premiers directeurs de la compagnie.

GUSTAVE LAMOTHE,

Procureur des Requérants.

Montréal, 26 mars 1890. 1659 3

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Montreal.

Within one month from the publication of this present notice, the applicants hereinafter mentioned, will apply to his Honor the Lieutenant Governor in Council for obtaining Letters Patent constituting them, with other persons who may become shareholders of the company to be created, a body politic and incorporated under the name of "La Compagnie d'Imprimerie de Montréal," ("The Montreal Printing Company.") The object of this company will be, to perform all kind of works contract of printing and publication. The chief place of business will be in the city of Montreal. The proposed capital stock will be fifty thousand dollars divided into five hundred shares, of one hundred dollars each. The petitioners are MM. Charles Chaput, trader, Louis Benjamin Durocher, physician, Damase Masson, trader, Guillaume Henri Desjardins, physician, all four residing in the city and district of Montreal, and Edmond Joseph Bourque, physician, resident in the parish of the Longue Pointe, same district. These five petitioners will be the first directors of the company.

GUSTAVE LAMOTHE,

Attorney for Applicants.

Montreal, 26th March, 1890. 1660

### Miscellaneous Notices

### Règle de Cour

Province de Québec,  
District de Montréal. } Cour Supérieure pour le  
No. 759. } Bas-Canada.

Le deuxième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-dix.

Présent :—L'honorable M. le juge MATHIEU.  
Frs. Archambeault, Demandeur ;

vs.

Pierre Amable Oscar Archambeault, avocat, ci-devant de la ville de L'Assomption, district de Joliette, et maintenant de la cité et district de Montréal, Défendeur ;

et

Divers opposants.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit P. A. O. Archambeault, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Vraie copie),

A. B. LONGPRÉ,

P. C. S.

1875

### Rule of Court

Province of Quebec,  
District of Montreal. } Superior Court for Lower  
No. 759. } Canada.

The second day of April, one thousand eight hundred and ninety.

Present : The Honorable Mr. Justice MATHIEU,  
Frs. Archambeault, Plaintiff ;

vs.

Pierre Amable Oscar Archambeault, formerly of the town of L'Assomption, district of Joliette, advocate, and now of the city and district of Montreal, Defendant ;

and

Divers Opposants.

The Court doth order that, by a notice in the French and English languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said P. A. O. Archambeault, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the protonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(True copy.)

A. B. LONGPRÉ,

P. S. C.

1876

## ANNONCES NOUVELLES.

## NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
<b>ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :</b>	
Annexer à Saint-Donat un lot de Sainte-Luce .....	982
<b>CADASTRE CORRIGÉ :</b>	
Canton de Hull .....	982
<b>FALLES :</b>	
<i>Testament :</i>	
Demers & Riverin .....	991
MacCullum .....	990
<i>Dividende :</i>	
Dansereau .....	991
Rea .....	991
Tessier .....	990
<i>Nominations de curés :</i>	
Dme Andrews .....	991
Drouin .....	1019
Dubrulle .....	991
Gougeon .....	990
Hartland .....	991
St. Cyr .....	991
<i>Soumissions :</i>	
Beauchêne .....	1010
<b>LICITATIONS :</b>	
Cimon vs Dme Cimon et al .....	992
<b>MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :</b>	
Par F. Mandeville, des minutes de F. O. Ranger .....	981
<b>NOMINATION :</b>	
<i>Cour des Commissaires :</i>	
Saint-Calixte de Somerset .....	981
<b>RÈGLES DE COUR :</b>	
Archambeault vs Archambeault .....	1030
Cité de Montréal vs Préfontaine .....	991
<b>SÉPARATION DE BIENS :</b>	
Dme Dubois vs Merigeau .....	986
Dme Duval vs Sarrasin .....	986
Dme Lefebvre vs Brosseau .....	986
<b>TERRES DE LA COLONNE :</b>	
<i>Notice of cancellation, etc.</i>	
Beresford .....	982
Caxton .....	982
Lepage .....	982
Neigette .....	982
Percé .....	982
<b>VENTES, FAILLITE :</b>	
Beaudoin .....	1018
Raymond .....	1007

	Pages
<b>APPOINTMENTS :</b>	
<i>Commissioners Court :</i>	
Saint Calixte de Somerset .....	981
<b>CADASTRE CORRECTED :</b>	
Township of Hull .....	982
<b>CROWN LANDS :</b>	
<i>Notice of cancellation, etc.</i>	
Beresford .....	982
Caxton .....	982
Lepage .....	982
Neigette .....	982
Percé .....	982
<b>INSOLVENTS :</b>	
<i>Appointment of curator.</i>	
Dme Andrews .....	991
Drouin .....	1019
Dubrulle .....	991
Gougeon .....	990
Hartland .....	990
St. Cyr .....	990
<i>Assignment :</i>	
Demers & Riverin .....	991
MacCullum .....	990
<i>Dividends :</i>	
Dansereau .....	991
Rea .....	991
Tessier .....	990
<i>Tenders :</i>	
Beauchêne .....	1019
<b>LICITATION :</b>	
Cimon vs Dme Cimon et al .....	992
<b>MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :</b>	
By F. Mandeville, minutes of F. O. Ranger .....	981
<b>MUNICIPALITY ANNEXED :</b>	
Annex to Saint Donat a lot of Sainte Luce .....	982
<b>RULES OF COURT :</b>	
Archambeault vs Archambeault .....	1030
City of Montreal vs Préfontaine .....	991
<b>SALES IN INSOLVENCY :</b>	
Beaudoin .....	1018
Raymond .....	1007
<b>ELABORATION AS TO PROPERTY :</b>	
Dme Dubois vs Merineau .....	986
Dme Duval vs Sarrasin .....	986
Dme Lefebvre vs Brosseau .....	986

## VENTES PAR LES SHERIFS :

## ARTHABASKA :

Crédit Foncier F. C. vs McFarland..... 994

## BEAUCÉ :

Pageot vs Pageot..... 995

Vézina vs Dme Fortier..... 996

## CHICOUTIMI :

Amyot *et al* vs Jacob..... 998

## GASPÉ :

Lafontaine vs Beaudin..... 999

## IBERVILLE :

Corp. de Saint-Jean vs Brown *et al*..... 1000Dme Goyette *et vir* vs Roy..... 999Mitchell vs Rouvillier *et al*..... 1000

## JOLIETTE :

Bourgoin vs Miron..... 1001

## KAMOURASKA :

Boucher vs Gagnon..... 1002

## MONTMAGNY :

Fraser vs Thibault..... 1003

## MONTRÉAL :

Beauchamp vs Vézina..... 1004

Dagenais vs Prévost..... 1004

Monette vs Major..... 1005

Lamothe vs Prévost..... 1006

## QUÉBEC :

Dme Duffy vs Dme Kelly..... 1008

Dme Whale vs Guénard..... 1009

## RICHELIEU :

Nadeau vs Robillard..... 1011

## ST. HYACINTHE :

Buie vs Emond..... 1015

## SHERIFFS' SALES :

## ARTHABASKA :

Crédit Foncier F. C. vs McFarland..... 994

## BEAUCÉ :

Pageot vs Pageot..... 995

Vézina vs Dme Fortier..... 996

## CHICOUTIMI :

Amyot *et al* vs Jacob..... 998

## GASPÉ :

Lafontaine vs Beaudin..... 999

## IBERVILLE :

Corp. town of Saint Johns vs Brown *et al*..... 1000Dme Goyette *et vir* vs Roy..... 999Mitchell vs Rouvillier *et al*..... 1000

## JOLIETTE :

Bourgoin vs Miron..... 1001

## KAMOURASKA :

Boucher vs Gagnon..... 1002

## MONTMAGNY :

Fraser vs Thibault..... 1003

## MONTRÉAL :

Beauchamp vs Vézina..... 1004

Dagenais vs Prévost..... 1004

Monette vs Major..... 1005

Lamothe vs Prévost..... 1006

## QUÉBEC :

Dme Duffy vs Dme Kelly..... 1008

Dme Whale vs Guénard..... 1009

## RICHELIEU :

Nadeau vs Robillard..... 1011

## ST. HYACINTH :

Buie vs Emond..... 1015